

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire d'EVREUX siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Une maison sise à Tourny (commune déléguée de Vexin sur Epte) (Eure) 3 bis rue de la Croix Saint Martin cadastrée section C numéro 168 lieudit « le Frechot » pour 3 a 45 ca

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat la SCP INTERBARREAUX DOUCERAIN EUDE SEBIRE sis à 27300 Bernay, 6 place Gustave Héon, pris en la personne de Me Jean-Michel EUDE, Avocat au barreau de l'Eure

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Michel JOUYET, Notaire à Ecos (Eure), en date du 21 décembre 2010, contenant deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur Franck René Isambert GERMAIN et Madame Stéphanie Emmanuelle GERMAIN née BRESSON ci-après nommés d'un montant de 124.718 € au titre du prêt principal et de 40.350 € au titre du prêt à taux 0, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET, Huissiers de Justice aux ANDELYS, en date du 7 juin 2021 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Franck René Isambert GERMAIN, époux de Madame Stéphanie Emmanuelle BRESSON, de nationalité Française, né le 08/08/1974 à Suresnes (92), domicilié 3 bis rue de la Croix Martin - 27510 TOURNY

Madame Stéphanie Emmanuelle GERMAIN née BRESSON, épouse de Monsieur Franck René Isambert GERMAIN, de nationalité Française, née le 18/07/1975 à Neuilly sur Seine (92), domiciliée 3 bis rue de la Croix - 27510 TOURNY

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 138.336,33 € au titre du prêt principal et 14.453,27 € au titre du prêt à taux 0 montant des sommes dues valeur au 21 décembre 2020 selon décomptes joints
- les intérêts postérieurs au 21 décembre 2020 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,40 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,40 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière d'Evreux pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière d'Evreux en date du 29 juillet 2021 sous la référence volume 2021 S numéro 48.

L'assignation à comparaître aux débiteurs a été délivrée pour l'audience d'orientation du 8 novembre 2021 à 09 heures 00 par acte de SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET, Huissiers de Justice aux ANDELYS

Dossier : M. OU MME GERMAIN FRANCK
 Crédit N° : 5676492
 Suivi par : mchalon
 Vos réf : CVG: 331 571 254

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 5676492 - M. OU MME GERMAIN FRANCK au 21/12/2020

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 03/08/2019			126 641,79 €
Solde débiteur au 03/08/2019		3 454,12 €	
Créance exigible au 03/08/2019		0,00 €	130 095,91 €
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 130 095,91€ = 9 106,71 € (pour mémoire)			
Report au 03/08/2019		0,00 €	130 095,91 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/09/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	486,17 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/09/2019	-30,72 €	0,00 €	130 065,19 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/10/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	470,37 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/10/2019	-46,52 €	0,00 €	130 018,67 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/11/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	485,88 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/11/2019	-31,01 €	0,00 €	129 987,66 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/12/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	470,09 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/12/2019	-46,80 €	0,00 €	129 940,86 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/01/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	485,59 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/01/2020	-31,30 €	0,00 €	129 909,56 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/02/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	485,47 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/02/2020	-31,42 €	0,00 €	129 878,14 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/03/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	454,04 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/03/2020	-62,85 €	0,00 €	129 815,29 €

Décompte crédit 5676492 - M. OU MME GERMAIN FRANCK au 21/12/2020

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/04/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	485,12 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/04/2020	-31,77 €	0,00 €	129 783,52 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/05/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	469,35 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/05/2020	-47,54 €	0,00 €	129 735,98 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/06/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	484,82 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/06/2020	-32,07 €	0,00 €	129 703,91 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/07/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	469,07 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/07/2020	-47,82 €	0,00 €	129 656,09 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/08/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	484,52 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/08/2020	-32,37 €	0,00 €	129 623,72 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/09/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	484,40 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/09/2020	-32,49 €	0,00 €	129 591,23 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/10/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	468,66 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/10/2020	-48,23 €	0,00 €	129 543,00 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/11/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	484,10 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/11/2020	-32,79 €	0,00 €	129 510,21 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/12/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	468,37 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/12/2020	-48,52 €	0,00 €	129 461,69 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 21/12/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	284,82 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 21/12/2020	-232,07 €	0,00 €	129 229,62 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	9 106,71 €		
Frais de procédure		Pour mémoire	
Report au 21/12/2020	9 106,71 €	9 106,71 €	129 229,62 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 21/12/2020			138 336,33 €
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Variation Solde débiteur Principal

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 4,40% sur la base du solde principal de la période précédente.

Dossier : M. OU MME GERMAIN FRANCK
 Crédit N° : 5676491
 Suivi par : mchalon
 Vos réf : CVG: 331 571 254

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 5676491 - M. OU MME GERMAIN FRANCK au 21/12/2020

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 03/08/2019			16 532,15 €
Solde débiteur au 03/08/2019		2 404,48 €	
Créance exigible au 03/08/2019		0,00 €	18 936,63 €
Report au 03/08/2019		0,00 €	18 936,63 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/09/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/09/2019	-280,21 €	0,00 €	18 656,42 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/10/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/10/2019	-280,21 €	0,00 €	18 376,21 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/11/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/11/2019	-280,21 €	0,00 €	18 096,00 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/12/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/12/2019	-280,21 €	0,00 €	17 815,79 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/01/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/01/2020	-280,21 €	0,00 €	17 535,58 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/02/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/02/2020	-280,21 €	0,00 €	17 255,37 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/03/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/03/2020	-280,21 €	0,00 €	16 975,16 €
Versements de la période	-307,24 €		

Décompte crédit 5676491 - M. OU MME GERMAIN FRANCK au 21/12/2020

	Variation	Solde débiteur	Principal
Intérêts au 03/04/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/04/2020	-280,21 €	0,00 €	16 694,95 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/05/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/05/2020	-280,21 €	0,00 €	16 414,74 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/06/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/06/2020	-280,21 €	0,00 €	16 134,53 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/07/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/07/2020	-280,21 €	0,00 €	15 854,32 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/08/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/08/2020	-280,21 €	0,00 €	15 574,11 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/09/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/09/2020	-280,21 €	0,00 €	15 293,90 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/10/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/10/2020	-280,21 €	0,00 €	15 013,69 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/11/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/11/2020	-280,21 €	0,00 €	14 733,48 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/12/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/12/2020	-280,21 €	0,00 €	14 453,27 €
Frais de procédure		Pour mémoire	
Report au 21/12/2020	0,00 €	0,00 €	14 453,27 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 21/12/2020			14 453,27 €
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 0,00% sur la base du solde principal de la période précédente.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE TOURNY (COMMUNE DELEGUEE DE VEXIN SUR EPTE)
(EURE)

Une maison sise 3 bis rue de la Croix Saint Martin cadastrée section C numéro 168 lieudit « le Frechot » pour 3 a 45 ca comprenant au rez-de-chaussée : entrée, séjour avec cuisine ouverte, wc, suite parentale avec salle de bains, au 1^{er} étage : palier, deux chambres, une pièce non aménagée, un sous-sol total, jardin

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET, Huissiers de Justice aux ANDELYS en date du 23 juin 2021 ci-après annexé contenant les diagnostics,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.



PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN

LE MERCREDI VINGT TROIS JUIN à 9 heures 00 minute

A LA DEMANDE DE :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, société anonyme au capital de 1.331.400.718, 80 euros, ayant son siège social à PARIS 1^{ER} (75), 19 rue des Capucines, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 542 029 848.
Agissant poursuites et diligences de son représentant légal y domicilié en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, SELARL PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE (95300), 29 rue Pierre Butin, (tél 01 34 20 15 62 Fax 01 34 20 15 60) et au cabinet de la SCP INTERBARREAUX DOUCERAIN EUDE SEBIRE sis à BERNAY (27300), 6 Place Gustave Héon, pris en la personne de Monsieur Jean-Michel EUDE, Avocat au Barreau de l'Eure, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal Judiciaire d'Evreux et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

De la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Michel JOUYET, Notaire à ECOS (Eure), en date du 21 Décembre 2010 contenant deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Franck René Isambert GERMAIN et Madame Stéphanie Emmanuelle GERMAIN née BRESSON ci-après nommés d'un montant de 124.718 euros au titre du prêt principal et de 40.350 euros au titre du prêt à taux 0, productif d'intérêts, enregistré,

Immeuble situé à VEXIN SUR EPTE (Eure), Commune déléguée de TOURNY, 3 bis rue de la Croix cadastré section C numéro 168 lieudit « Le Fréchet » d'une contenance de 3 ares et 45 centiares.

ME REQUIERT :

A l'effet de dresser un Procès-verbal de description du bien immobilier ci-après désigné en vue de sa vente aux enchères devant le tribunal judiciaire d'Evreux :

Département de l'Eure, Commune nouvelle de VEXIN SUR EPTE, Commune déléguée de TOURNY, 3 bis rue de la Croix Martin, maison d'habitation édifiée sur terrain portant les références cadastrales section C numéro 168 lieudit « Le Fréchet » d'une contenance de 3 ares et 45 centiares.

Appartenant à :

Monsieur Franck, René, Isambert GERMAIN, de nationalité française, né le 8 Août 1974 à SURESNES (92)

Et

Madame Stéphanie, Emmanuelle, GERMAIN née BRESSON, de nationalité française, née le 18 Juillet 1975 à NEUILLY SUR SEINE (92)

Domiciliés ensemble Commune nouvelle de VEXIN SUR EPTE, Commune déléguée de TOURNY, 3 bis rue de la Croix Martin.

Je, Maître Isabelle HOUMAIRE, Huissier de Justice au sein de la Société Civile Professionnelle " Isabelle HOUMAIRE, Cyrille LANTRIN Philippe LONGFIER Thibaud BELLET", titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence des ANDELYS (Eure), 33 rue du Maréchal Leclerc, soussignée,

Me transporte ce jour à VEXIN SUR EPTE (Eure), Commune déléguée de TOURNY, 3 bis rue de la Croix cadastré section C numéro 168 lieudit « Le Fréchet » d'une contenance de 3 ares et 45 centiares.

Là étant, en présence de Madame Stéphanie GERMAIN, de Mr Norbert TANGUY du cabinet LEBOUTELLER Diagnostiqueur,

Je constate ce qui suit :

DESCRIPTIF

La ville de TOURNY (Eure), commune déléguée au sein de la commune nouvelle de VEXIN SUR EPTE est située dans le département de l'Eure et dans la région de Normandie.

Elle est située à 100 kilomètres de Paris et à 74 kilomètres de Rouen.

Environ 965 tornaciens y habitent.

Extérieurs :

Maison individuelle réalisée par le constructeur MIKIT 95 (permis de construire obtenu en 2010) avec crépi et toiture en tuiles mécaniques plates.

Conduit de cheminée.

Absence de clôture façade avant.

Côté pignon droit, clôture grillagée avec pieux ciment déclarée appartenir au voisin.

Mur d'enceinte côté pignon gauche, fortement dégradé, déclaré appartenir au voisin.

Façade arrière : clôture grillagée.

Un cerisier façade arrière et quelques arbustes non taillés.

Un robinet d'eau pignon gauche et sortie du poêle à granulés.

Absence de terrasse façade arrière : palettes et lames de bois posées au sol.

Habitation :

Le chauffage est assuré par des convecteurs électriques, panneaux rayonnants et poêle à granulés.

Les ouvertures sont en bois équipées de double vitrage et protégées par des volets pleins en bois.

Porte d'entrée en bois avec imposte vitrée donnant dans le hall d'entrée.

Hall d'entrée :

Au sol : carrelage.

Pourtour des murs et plafond : peinture.

Renforcement à usage de penderie.

Séjour ouvert avec muret de séparation :

Au sol : carrelage.

Pourtour des murs et plafond : peinture.

Une fenêtre deux battants donnant façade avant.

Une porte-fenêtre donnant façade arrière.

Un convecteur électrique et un panneau rayonnant.

Un poêle à granulés de marque Palazzetti.

Un thermostat.

Cuisine ouverte :

Au sol : carrelage.
Pourtour des murs et plafond : peinture.
Ventilation Mécanique contrôlée.
Une porte-fenêtre donnant façade arrière.
Un évier en céramique deux bacs avec paillasse. Robinetterie mitigeur.
Un meuble trois portes sous l'évier en panneaux mélaminés.
Une hotte de marque Ariston.
Deux meubles hauts trois portes en panneaux mélaminés.

W.C.

Porte pleine.
Au sol : carrelage.
Pourtour des murs et plafond : peinture.
Ventilation Mécanique Contrôlée.
Lave-mains non raccordé.
Pièce dépourvue d'éclairage naturel.

Suite parentale :

Au sol : moquette sur chape.
Pourtour des murs et plafond : peinture.
Un convecteur électrique.
Une fenêtre deux battants donnant façade avant.

Salle de bains attenante :

Au sol : carrelage.
Pourtour des murs et plafond : peinture.
Ventilation Mécanique Contrôlée.
Une baignoire avec absence de coffre.
Un lavabo avec robinetterie mitigeur encastré dans un meuble deux portes.
Un radiateur sèche-serviettes.

Accès à l'étage :

Escalier en bois dépourvu de rambarde.

Palier :

Au sol : panneaux de particules bois.
Pourtour des murs et plafond : plaques de Placoplatre.

Première Chambre gauche : chambre mansardée.

Porte pleine.
Au sol : parquet flottant.
Pourtour des murs et plafond : peinture.
Une fenêtre de toit donnant façade avant.

Un convecteur électrique.

Deuxième chambre gauche :

Porte pleine.

Au sol : parquet flottant.

Pourtour des murs et plafond : peinture.

Une fenêtre de toit donnant façade arrière.

Un convecteur électrique.

Pièce à droit non aménagée.

Au sol : panneaux de particules bois.

Pourtour des murs et plafond : plaques de Placoplatre.

Absence d'éclairage naturel de cette pièce.

Absence de mode de chauffage.

Une trappe d'accès au grenier.

Sous-sol total :

Accès par le hall d'entrée par une porte pleine.

Escalier en bois.

Porte de garage basculante.

Au sol : chape ciment.

Pourtour des murs : parpaings.

Au plafond : plaques de polystyrène.

Ballon d'eau chaude 300 litres de marque Chaffoteaux et Maury.

Un adoucisseur d'eau de marque APIC.

Une Ventilation Mécanique contrôlée indépendante pour le sous-sol.

Tableau électrique et disjoncteur.

Surface habitable :

La surface habitable est de 92.09 m² selon le certificat de mesurage établi par la société
LEBOUTEILLER-TANGUY

Risques naturels et technologiques majeurs :

La commune de TOURNY n'est pas concernée par l'information des acquéreurs de biens
immobiliers.

Assainissement :

La propriété est raccordée au tout à l'égout.

Occupation :

La propriété est occupée par Monsieur et Madame GERMAIN et leurs deux enfants.

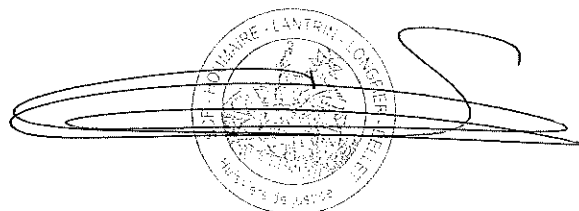
De ce que dessus, je dresse le présent Procès-verbal de description, pour être remis à ma requérante pour lui servir et valoir ce que de droit auquel j'ai annexé :

- 36 clichés photographiques,
- le diagnostic de performance énergétique et l'attestation de surface habitable réalisés par la SARL LEBOUTEILLER-TANGUY.

Coût : **DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS TRENTE TROIS CENTIMES**
(dont 45.72 euros de T.V.A.)

COUT :

P.V.	219.16
S.C.T.	7.67
S/Total :	226.83
T.V.A.	45.36
TOTAL:	272.19



I. HOUMAIRE - C. LANTIER
P. LONGCHER - T. BELLET

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



Façade avant

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



pignon gauche

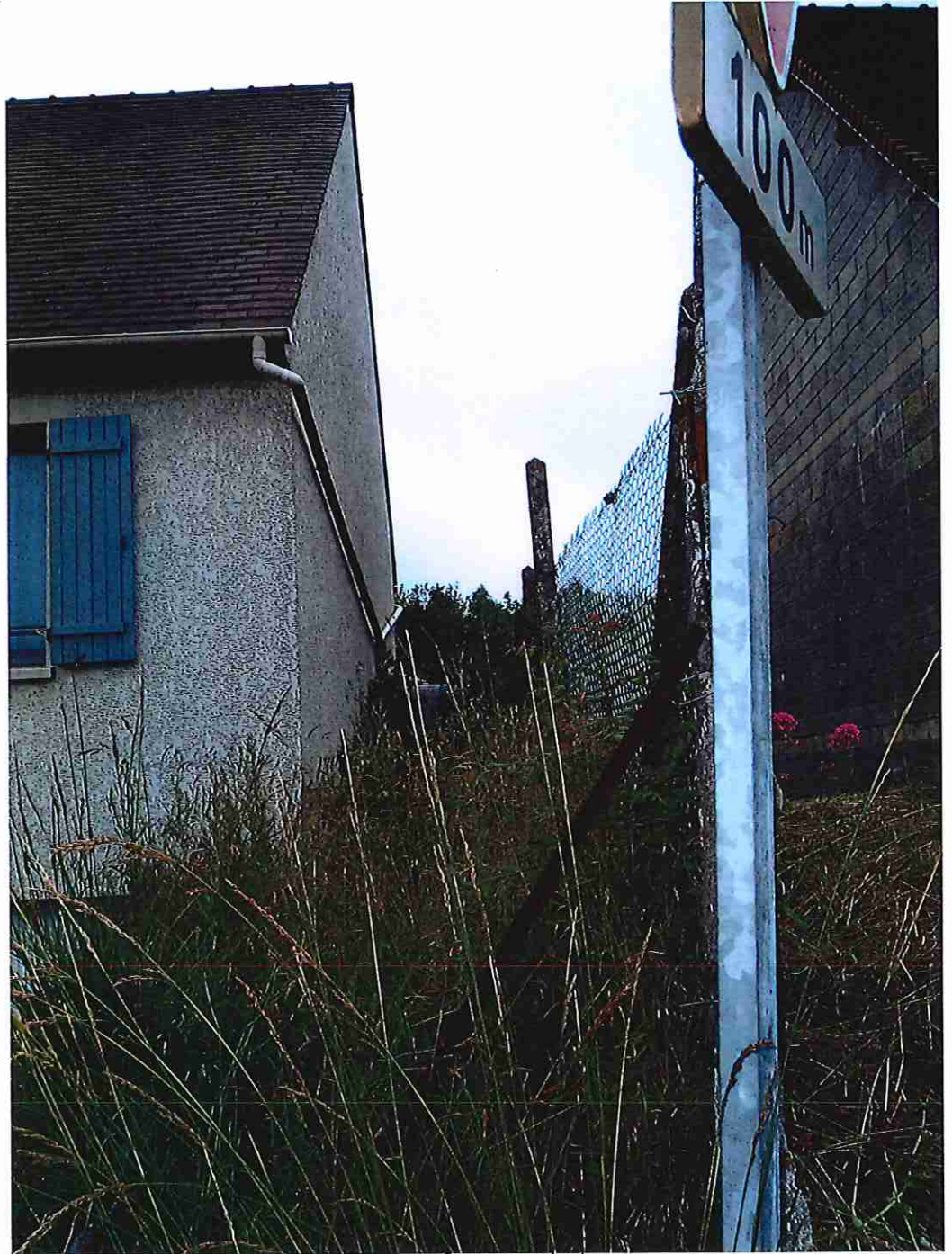
SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



Pignea clau

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



Façade arriere

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET

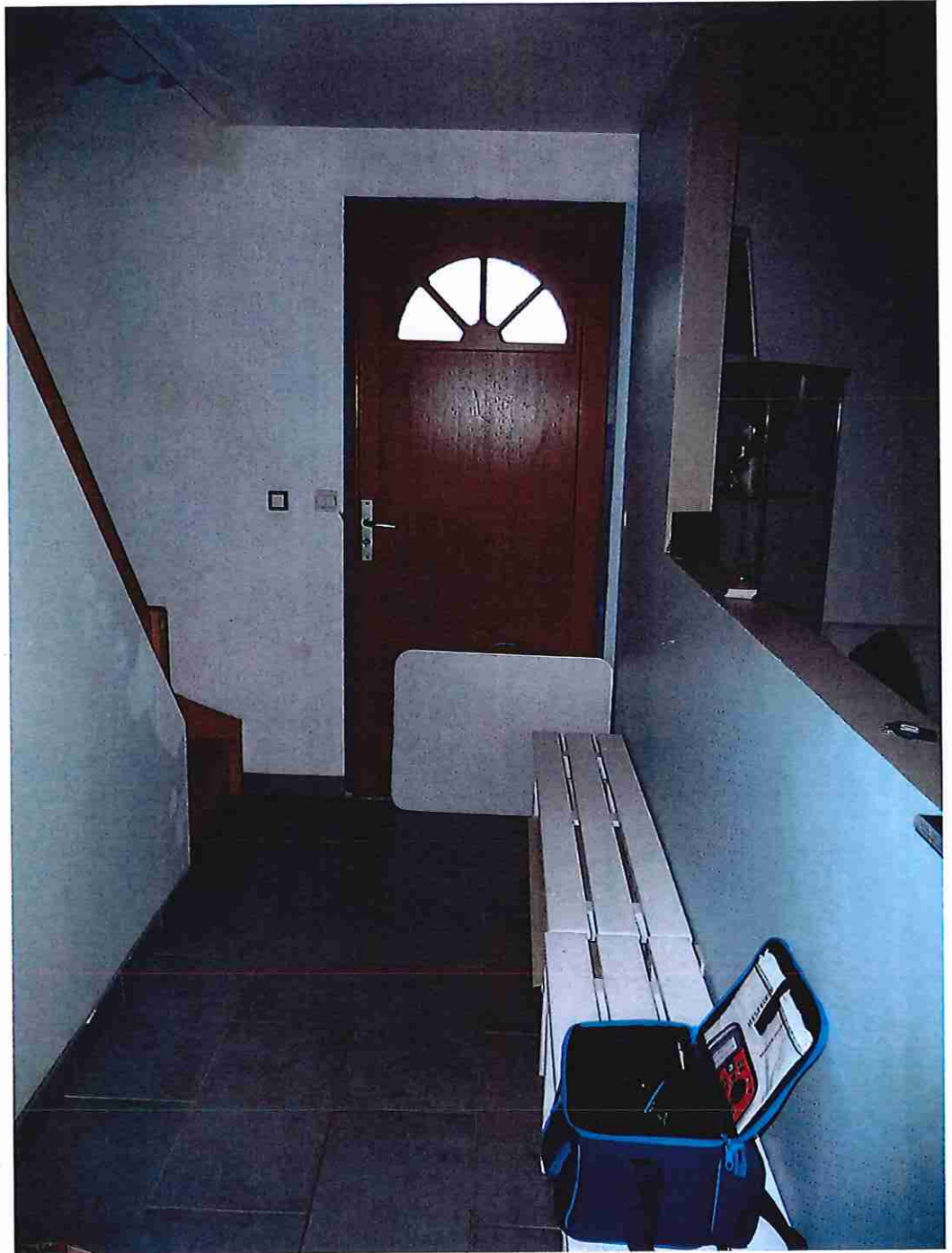


SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET





Interview *Entree*



Sejow

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET

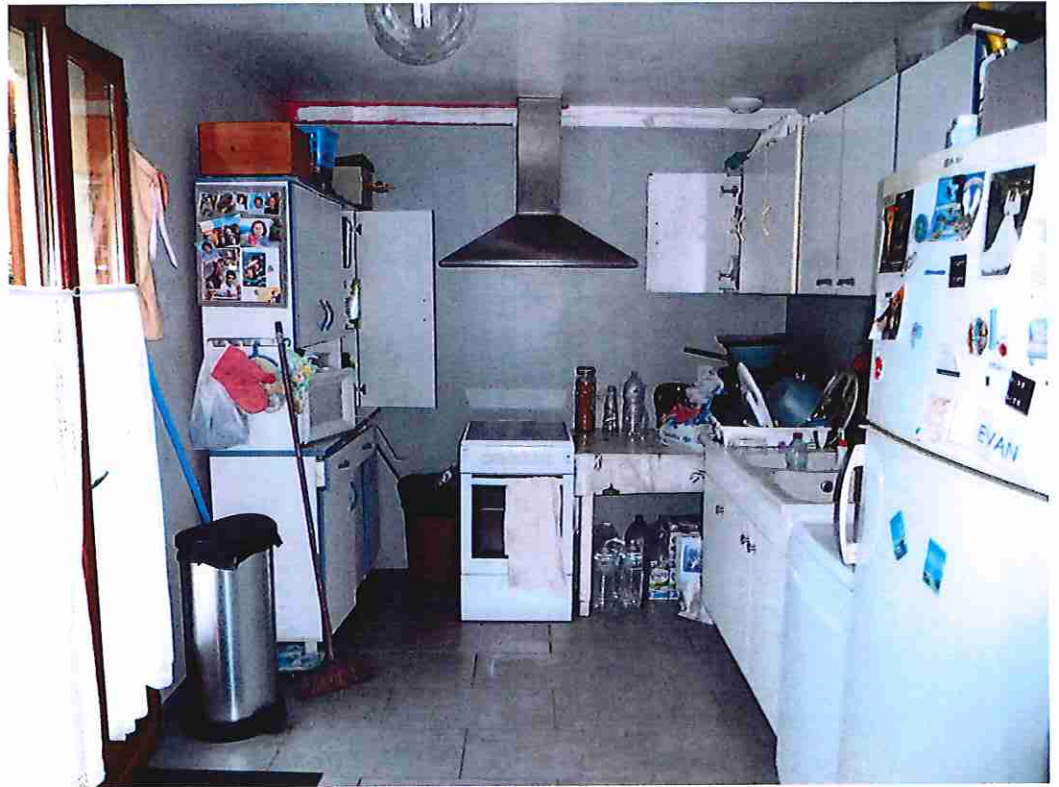


SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



Cuisine

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



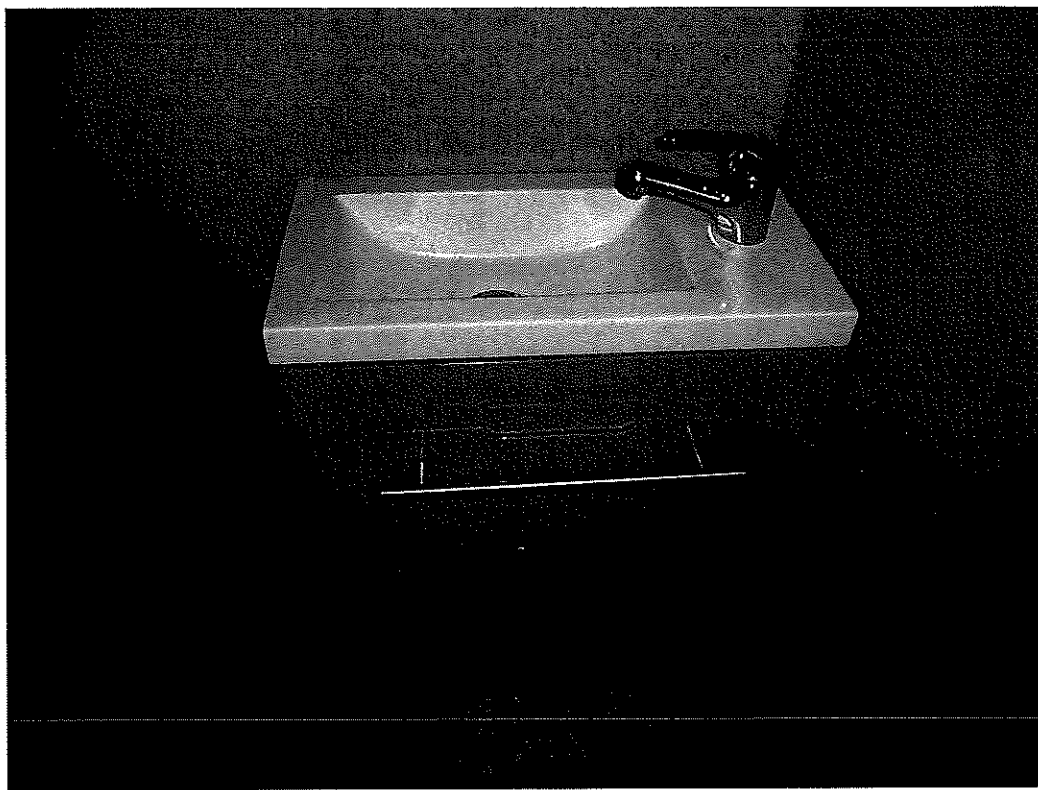
SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET





w.c

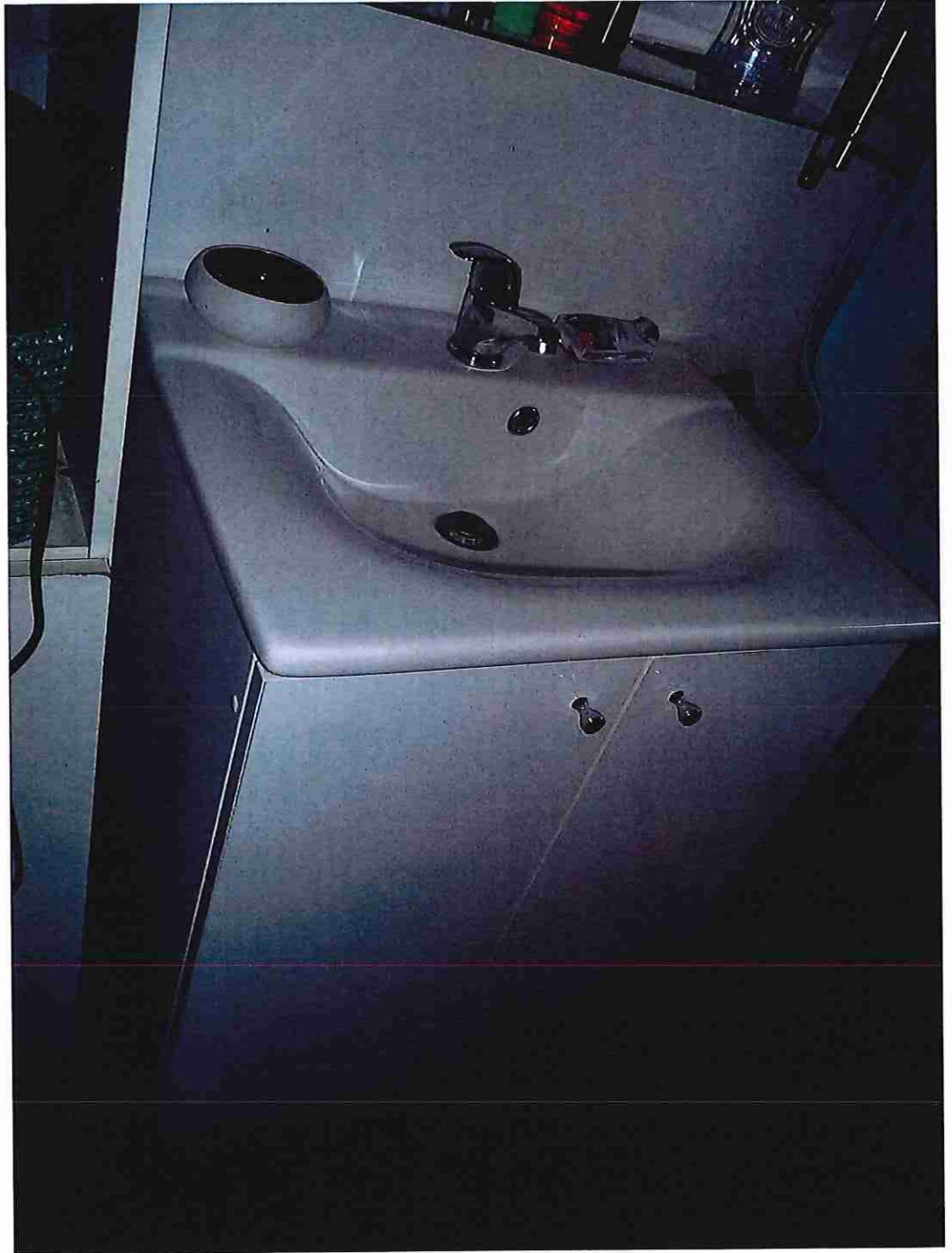
SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



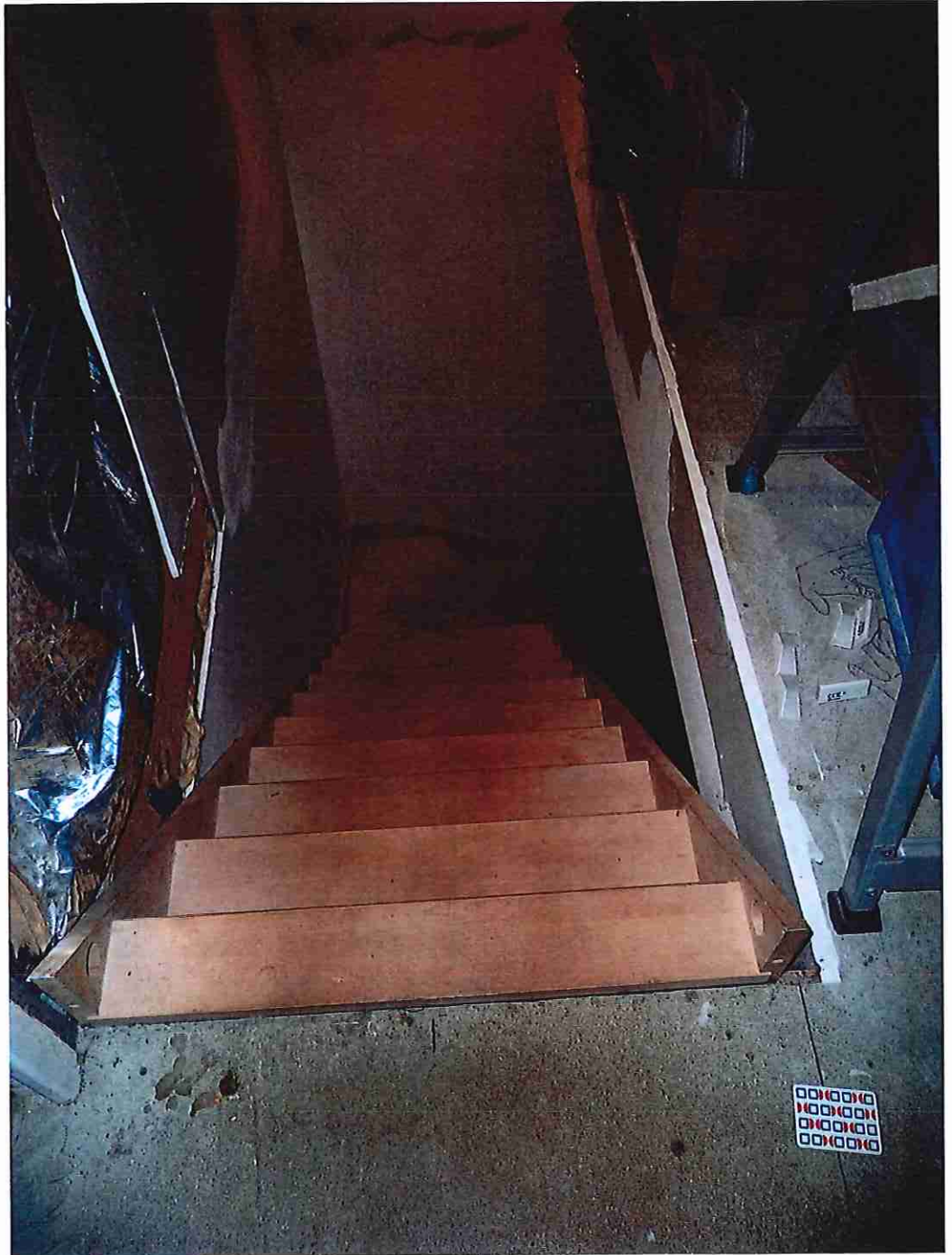
Salle de bain



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



Chambre parentale



Etage

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET

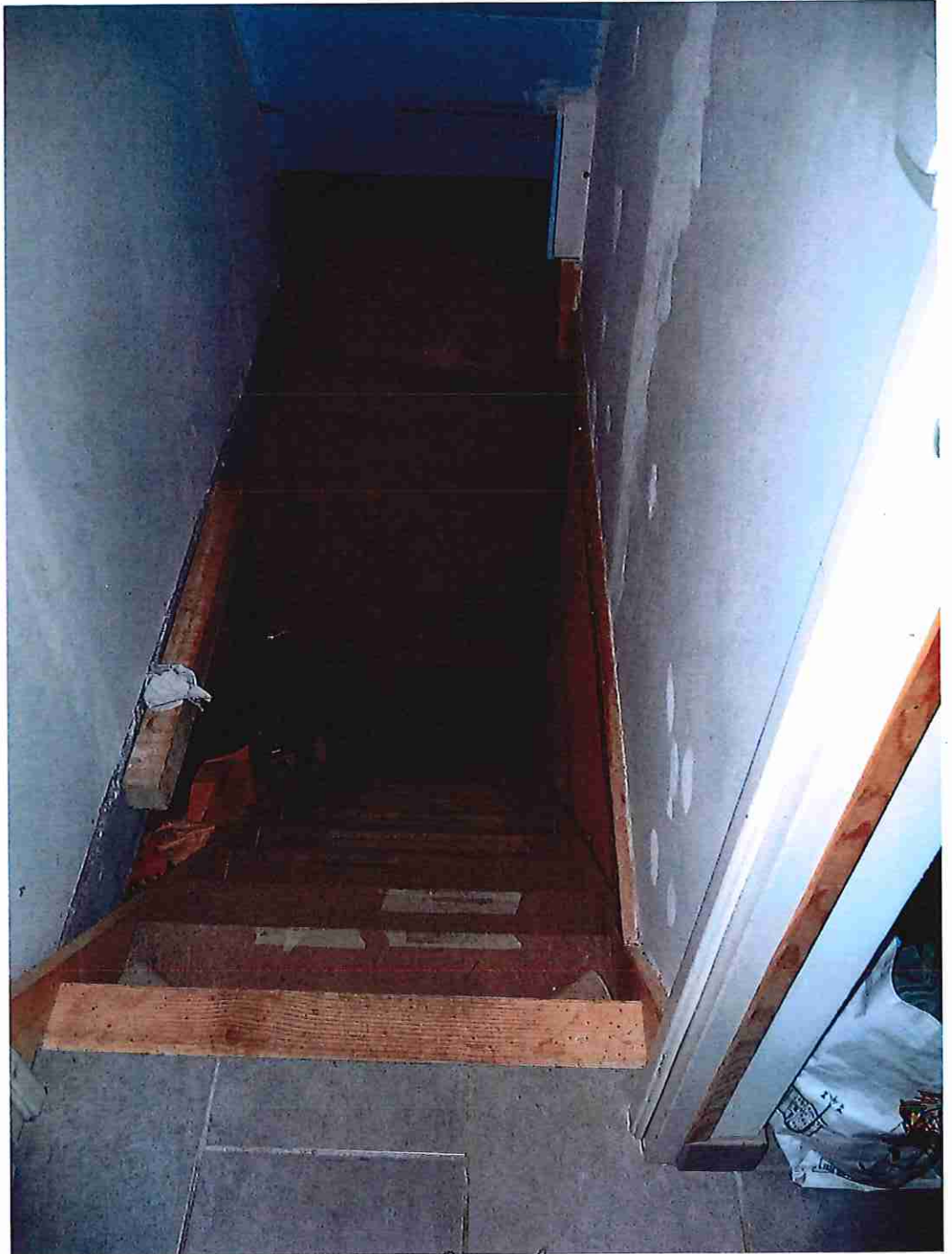


SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET

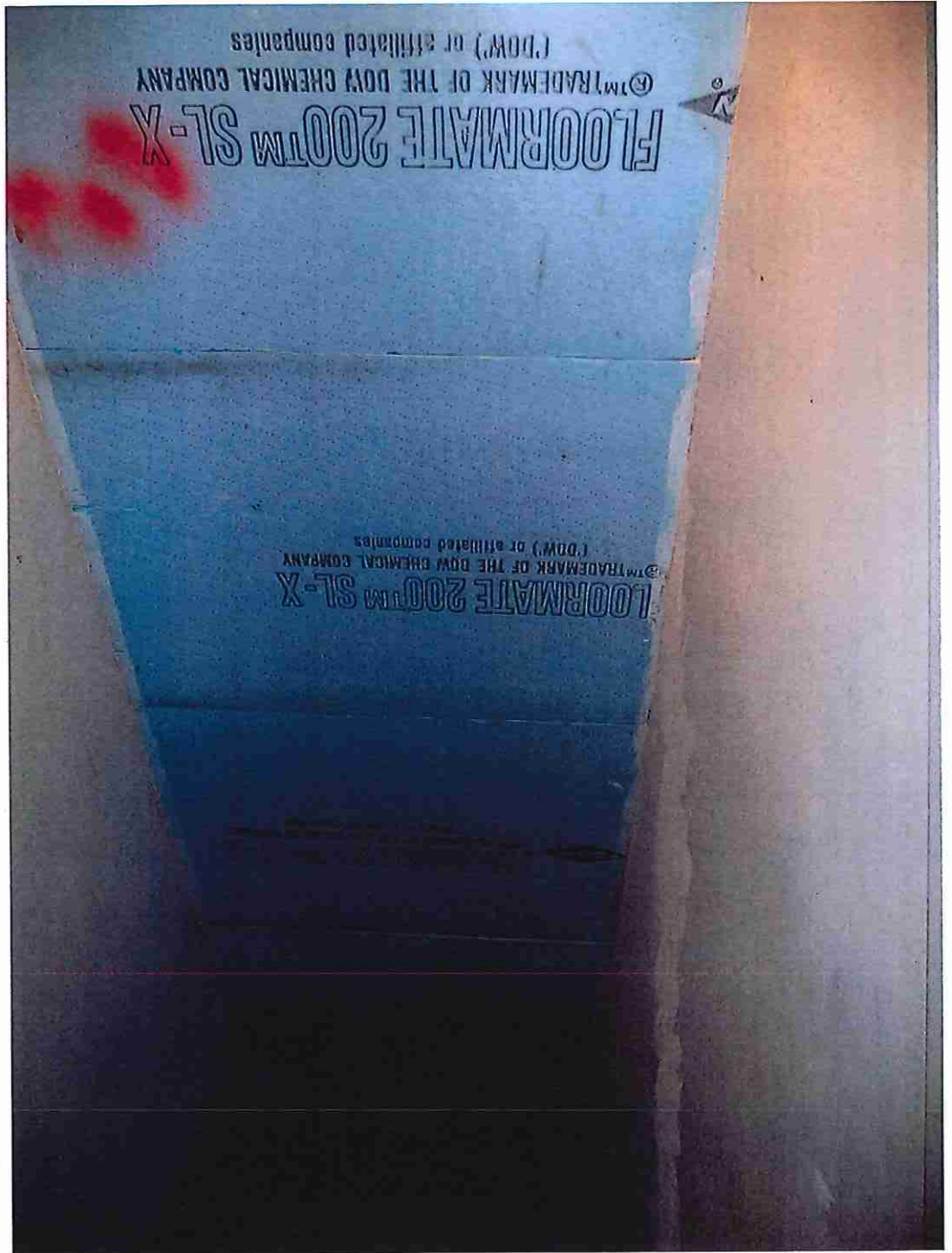


SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



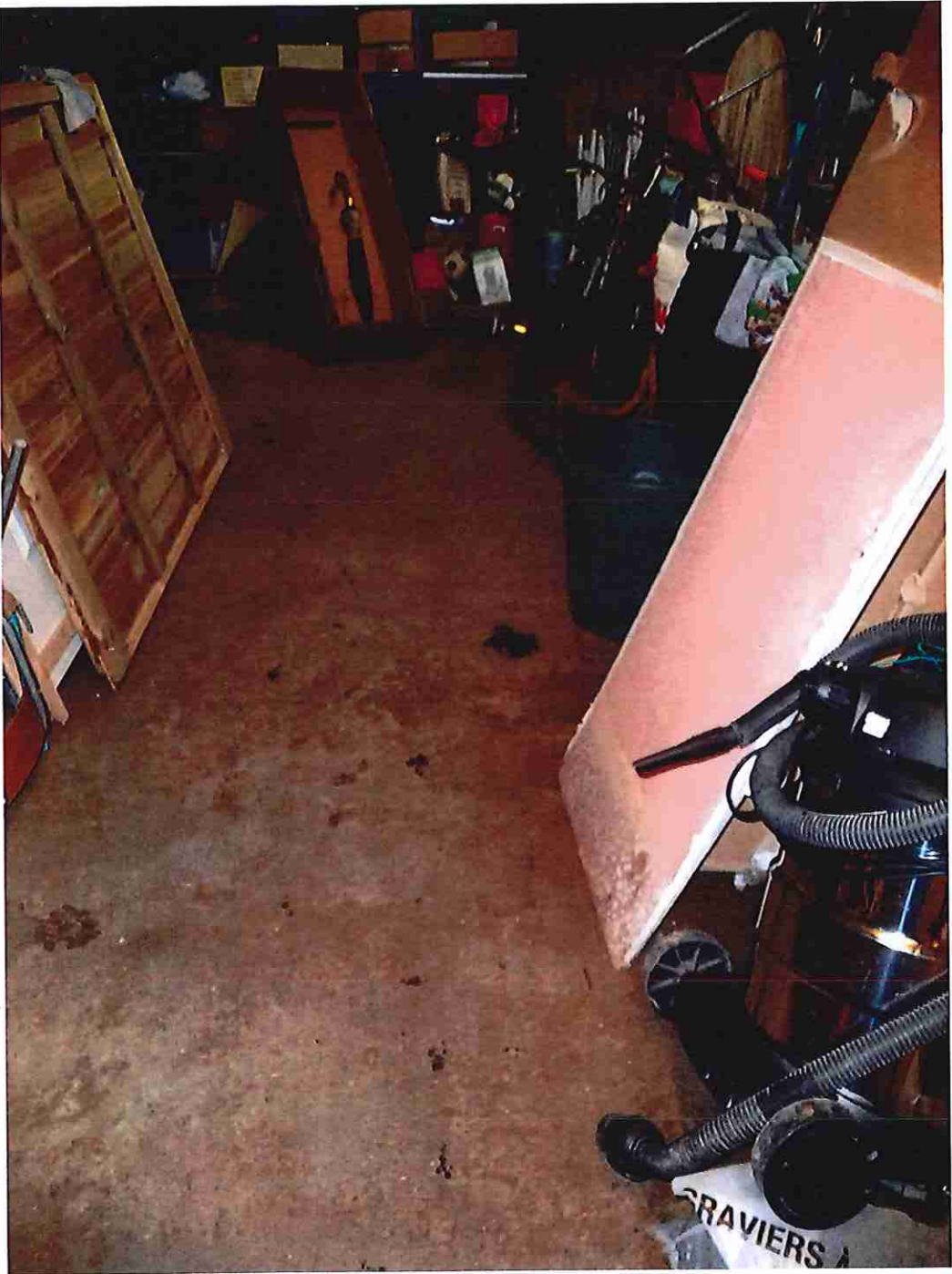


Sous. sol

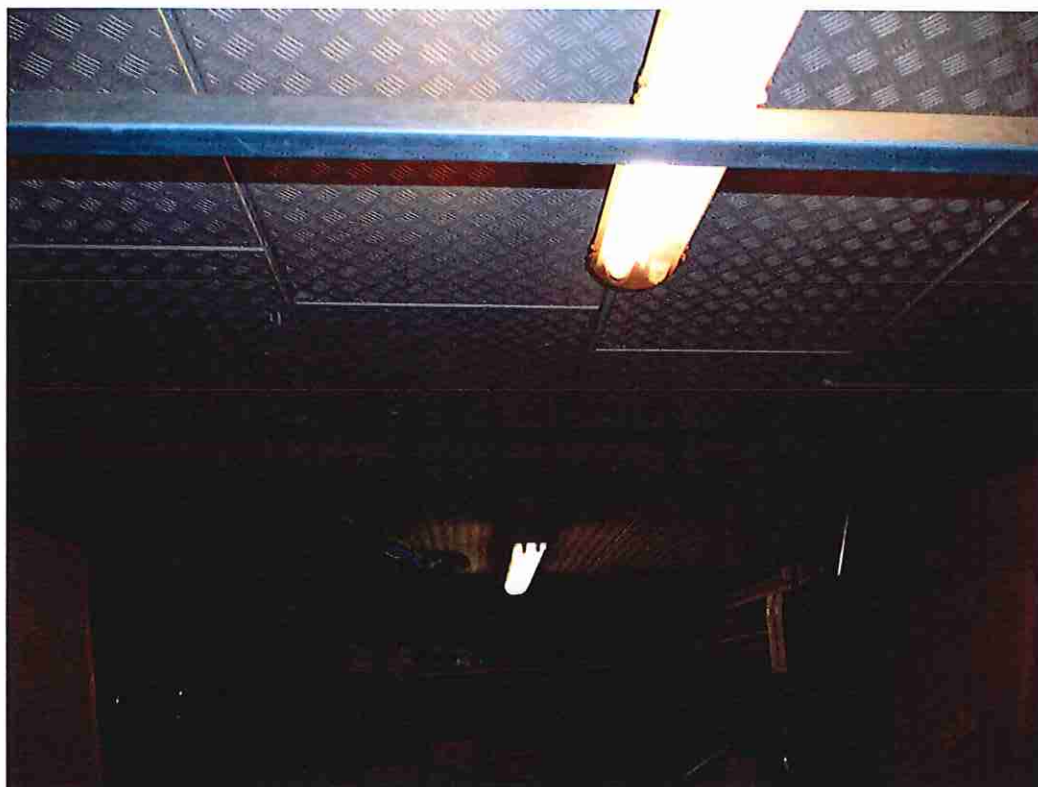


SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET





SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET

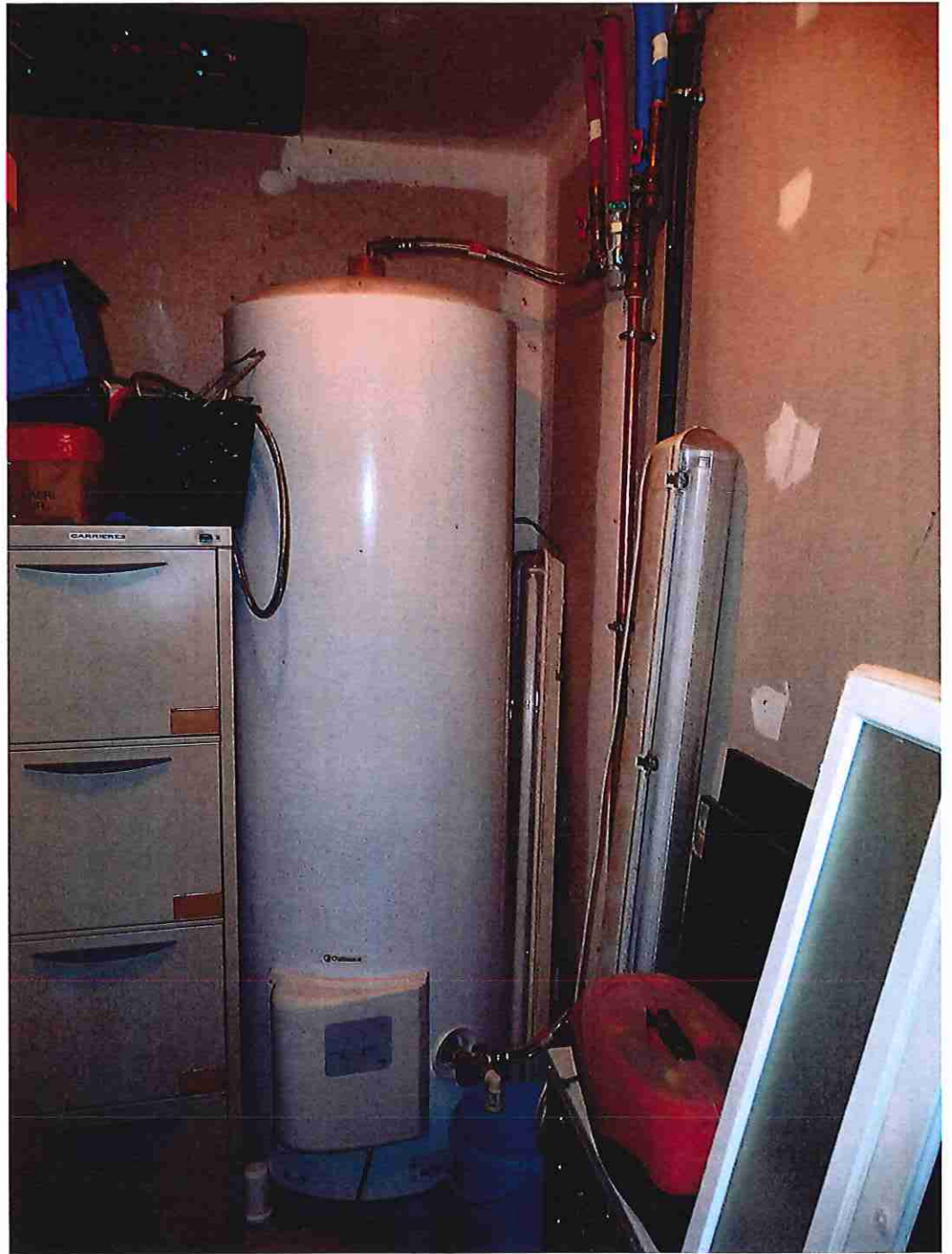


SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET

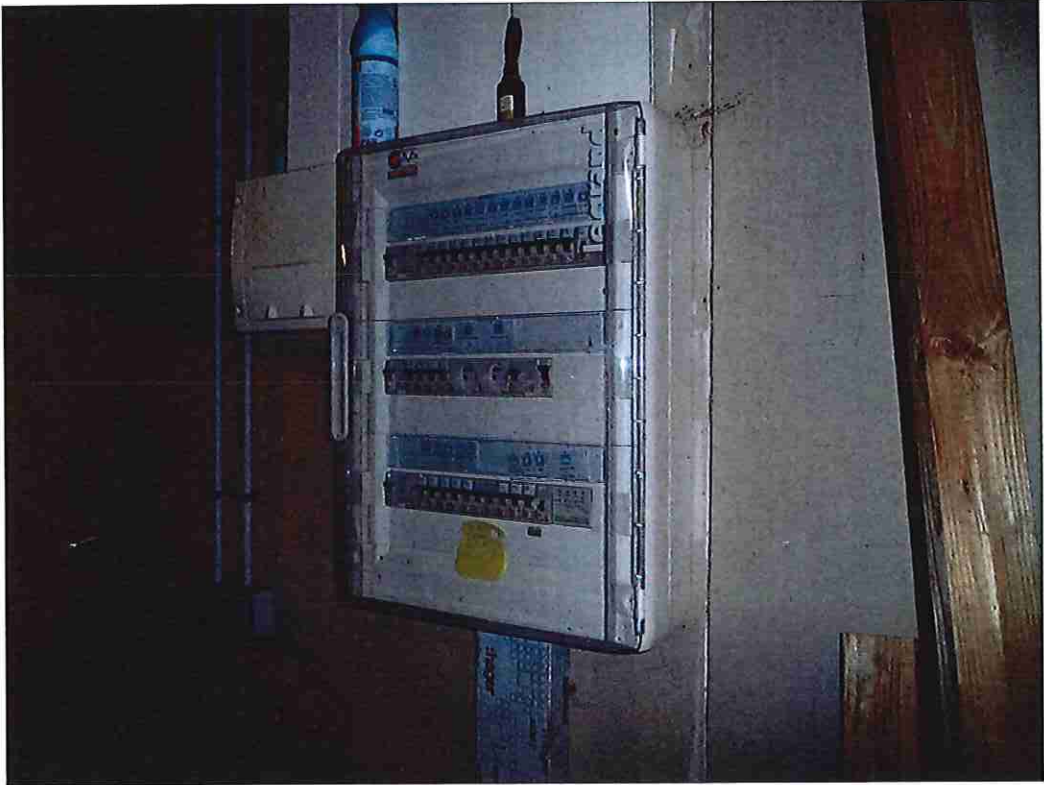


SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET





SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET





Cabinet Lebouteiller

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° :2021/06/37
 Valable jusqu'au :22/06/2031
 Type de bâtiment :Habitation (en maison individuelle)
 Année de construction : ...A partir de 2006
 Surface habitable :92.09 m²
 Adresse :3 bis, rue de la Croix Saint Martin
 Tourny
 27510 VEXIN SUR EPTE

Date (visite) :23/06/2021
 Diagnostiqueur : . TANGUY Norbert
 Certification : I.Cert n°CPDI1719 obtenue le 21/10/2016
 Signature :

Propriétaire :
 Nom : Dossier GERMAIN Ref : 115011365
 Adresse : 3 bis, rue de la Croix Saint Martin
 Tourny
 27510 VEXIN SUR EPTE

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 3 688 kWh _{EP} Bois : 1 992 kWh _{EP}	11 508 kWh _{EP}	588 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 906 kWh _{EP}	7 498 kWh _{EP}	319 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 6 595 kWh _{EP} Bois : 1 992 kWh _{EP}	19 006 kWh _{EP}	1 031 € (dont abonnement: 124 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

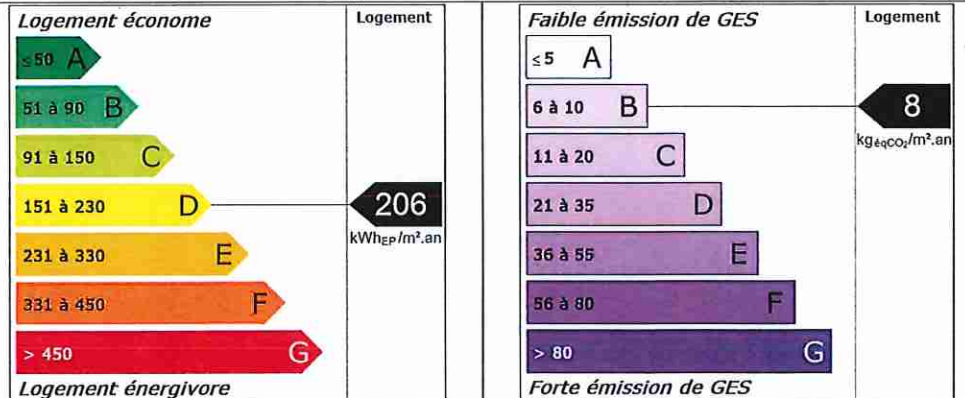
Consommation conventionnelle : 206 kWh_{EP}/m².an
 sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 8 kg_{éqCO2}/m².an



Diagnostic de performance énergétique -- logement (6.1)**Descriptif du logement et de ses équipements**

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Briques creuses d'épaisseur 33 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006)	Système de chauffage : Panneaux rayonnants NFC avec thermostat d'ambiance (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (26 cm) Plafond en plaque de plâtre donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (20 cm)	Poêle / Insert bois installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel)	
Menuiseries : Porte(s) bois avec double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage Fenêtres oscillantes bois, double vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air)
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un sous-sol avec isolation intrinsèque ou en sous-face et sous chape flottante (réalisée à partir de 2006)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 21,6 kWh _{ep} /m ² .an (une partie des ENR reste non comptabilisée)
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle / Insert bois installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel)		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)**Recommandations d'amélioration énergétique**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chauffe sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.	160	€€€	**	◆	-
Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air Recommandation : Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérant. Détail : Si la ventilation est insuffisante, ouvrir les fenêtres régulièrement, en pensant à fermer les émetteurs de chauffage situés sous les fenêtres en hiver.	-	-	-	-	-

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Commentaires

Contrôle VMC 1 fois par an
Ramonage cheminée 2 fois par an

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi Grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 2021/06/37

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	27 Eure
	Altitude	120 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	A partir de 2006
	Surface habitable du lot	92.09 m ²
	Nombre de niveau	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,42 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Briques creuses d'épaisseur 33 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) Surface : 109 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,36 W/m ² K, b : 1
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur un sous-sol avec isolation intrinsèque ou en sous-face et sous chape flottante (réalisée à partir de 2006) Surface : 76 m ² , Donnant sur : un sous-sol, U : 0,27 W/m ² K, b : 1
	Caractéristiques des plafonds	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (26 cm) Surface : 38 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,14 W/m ² K, b : 1 Plafond en plaque de plâtre donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (20 cm) Surface : 25 m ² , Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0,19 W/m ² K, b : 0,95
	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage Surface : 3 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m ² K, Uw : 2,8 W/m ² K, b : 1 Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientées Nord, double vitrage Surface : 5,16 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m ² K, Uw : 2,8 W/m ² K, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage Surface : 0,49 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m ² K, Uw : 2,8 W/m ² K, b : 1 Fenêtres oscillantes bois, orientées Nord, double vitrage Surface : 0,63 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m ² K, Uw : 2,8 W/m ² K, b : 1 Fenêtres oscillantes bois, orientées Sud, double vitrage Surface : 0,63 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m ² K, Uw : 2,8 W/m ² K, b : 1
	Caractéristiques des portes	Porte(s) bois avec double vitrage Surface : 2,04 m ² , U : 3,3 W/m ² K, b : 1
Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres 1 : Psi : 0, Linéaire : 10 m, Liaison Mur / Porte fenêtre 1 : Psi : 0, Linéaire : 11 m, Liaison Mur / Fenêtres 2 : Psi : 0, Linéaire : 2,8 m, Liaison Plafond 1 / Fenêtres de toit : Psi : 0,29, Linéaire : 3,2 m, Liaison Plafond 1 / Fenêtres de toit : Psi : 0,29, Linéaire : 3,2 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,25 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,08, Linéaire : 34,98 m	
Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air) Qvareq : 1,1, Smea : 1,5, Q4pa/m ² : 375,1, Q4pa : 375,1, Hvent : 33,6, Hperm : 7,9
	Caractéristiques du chauffage	Panneaux rayonnants NFC avec thermostat d'ambiance (système individuel) Re : 0,97, Rr : 0,99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0 Poêle / insert bois installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel) Re : 0,95, Rr : 0,8, Rd : 1, Rg : 0,78, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel) Becs : 1736, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, fecs : 1,67, Fecs : 0, Vs : 300L
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI1719 Version 009

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur TANGUY Norbert

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 06/07/2017 - Date d'expiration : 24/01/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 25/01/2017 - Date d'expiration : 24/01/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 21/10/2016 - Date d'expiration : 20/10/2021
DPE Individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE Individuel Date d'effet : 21/10/2016 - Date d'expiration : 20/10/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 09/02/2017 - Date d'expiration : 08/02/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 10/03/2017 - Date d'expiration : 09/03/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 19/03/2017 - Date d'expiration : 18/03/2022

En fol de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Gregoire, le 18/07/2017.

**Mission de repérage des matériaux en produits de la liste A et des matériaux produits de la liste B et/ou autres produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de l'arrêté.

*Mission de repérage des matériaux en produits de la liste A et des matériaux en produits de la liste B et/ou autres produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de l'arrêté. Sans des matériaux en produits de la liste B et/ou autres produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de l'arrêté.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définit les critères de certification des personnes physiques réalisant des constatations de risque d'exposition au plomb des personnes physiques réalisant des constatations de risque d'exposition au plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2016 définit les critères de certification des personnes physiques réalisant des constatations de risque d'exposition au plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2016 définit les critères de certification des personnes physiques réalisant des constatations de risque d'exposition au plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2016 définit les critères de certification des personnes physiques réalisant des constatations de risque d'exposition au plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2016 définit les critères de certification des personnes physiques réalisant des constatations de risque d'exposition au plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2016 définit les critères de certification des personnes physiques réalisant des constatations de risque d'exposition au plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certifications

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Gregoire



CPE DI DR 01



ENTREPRISE



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

CABINET LEBOUTEILLER-TANGUY
Monsieur TANGUY
 15 rue de bellevue
 27430 MUIDS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 05/07/2012

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 23 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
 Agent Général exclusif MMA
 30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
 33023 BORDEAUX CEDEX
 Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
 Email : subervie.assurances@mma.fr
 SARL au capital de 401 222 €
 N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
 A CAPITALIE 431222 € - RCS BORDEAUX 339041625
 N°ORIAS: 07001677 www.orias.fr
 30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
 33023 BORDEAUX CEDEX
 CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
 TEL : 05 56 91 20 67

F0398

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 152 125
 MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 177 079 554 EUROS / RCS LE MANS 442 948 612
 SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72020 LE MANS CEDEX 8
 ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

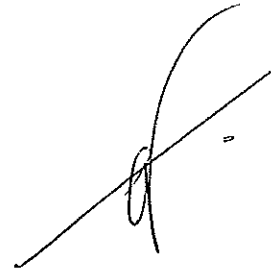
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné Norbert TANGUY, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.





Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 2021/06/37
Date du repérage : 23/06/2021
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage :

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi N° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Eure Adresse : 3 bis, rue de la Croix Saint Martin Tourny Commune : 27510 VEXIN SUR EPTE Section cadastrale Feuille 653 C 01, Parcelle numéro 168, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . Dossier GERMAIN Ref : 115011365 Adresse : 3 bis, rue de la Croix Saint Martin Tourny 27510 VEXIN SUR EPTE
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : BUISSON & ASSOCIES Adresse : 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE	Repérage Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : TANGUY Norbert Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet Lebouteiller Adresse : 15, rue de Bellevue 27430 MUIDS Numéro SIRET : 752 105 072 Désignation de la compagnie d'assurance : ... MMA Numéro de police et date de validité : 114.231.812 / 31/12/2021	
Surface habitable en m² du ou des lot(s)	

Surface habitable totale: 92,09 m² (quatre-vingt-douze mètres carrés zéro neuf)

Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Maître Houmaire

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie habitable	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée	7,83	
Rez de chaussée - Wc	1,36	
Rez de chaussée - Séjour	30,16	
Rez de chaussée - Cuisine	9,72	
Rez de chaussée - Chambre 1	15,92	
Rez de chaussée - Salle de bains	5,15	
1er étage - Palier	5,24	
1er étage - Chambre 2	8,4	
1er étage - Chambre 3	8,31	

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

Surface habitable totale: 92,09 m² (quatre-vingt-douze mètres carrés zéro neuf)

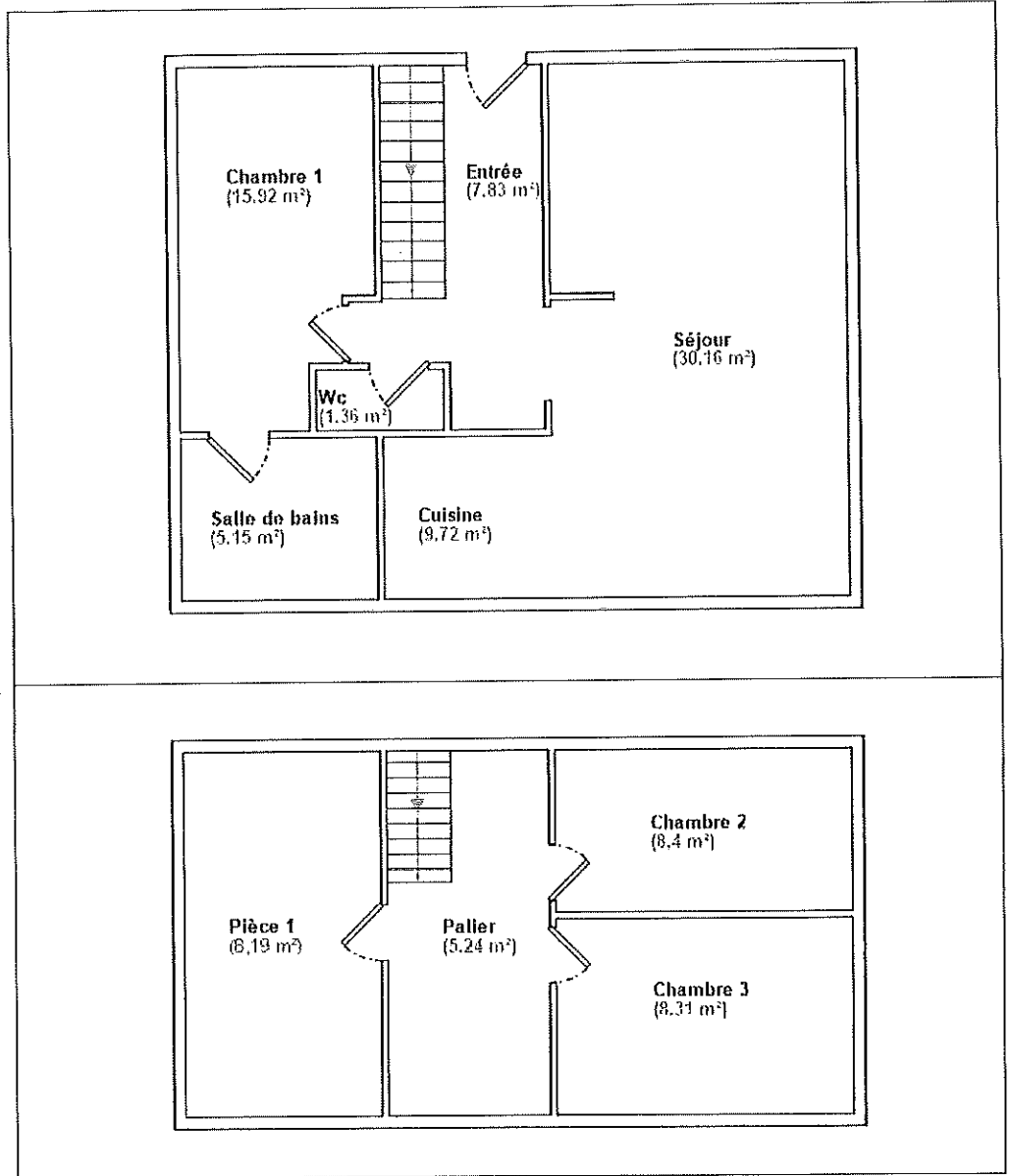
Résultat du repérage – Parties annexes

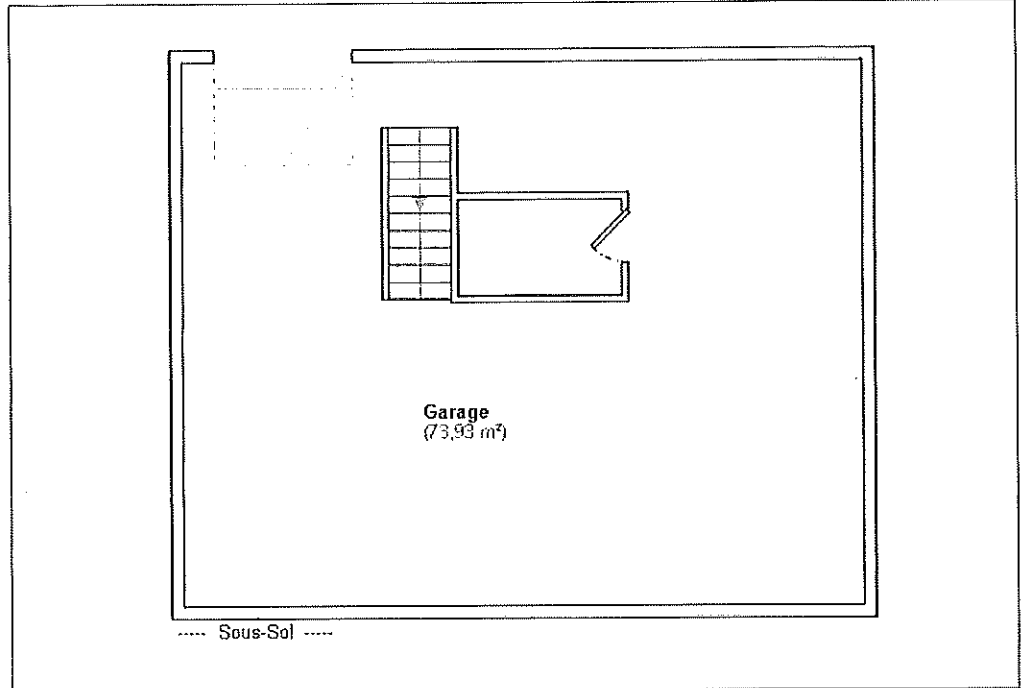
Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie habitable	Motif de non prise en compte
1er étage - Pièce 1	8,19	
Sous-Sol - Garage	73,93	

Fait à MUIDS, le 23/06/2021

Par : TANGUY Norbert





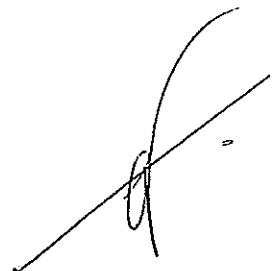


Je, soussigné Norbert TANGUY, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.





Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

CABINET LEBOUTEILLER-TANGUY
Monsieur **TANGUY**
15 rue de bellevue
27430 MUIDS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 05/07/2012

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 23 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07801677 www.orias.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
30 COURS DU MARÉCHAL JUIN - B.P 29
33023 BORDAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TÉL : 05 56 91 20 67

F0398

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COGNATIONS FIDES / RCS LE MANS 775 812 128
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 912 500 EURO / RCS LE MANS 440 048 812
SIÈGE SOCIAL : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 8
ENTREPRISES RÉGÉES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2020		DEP DIR 270	COM 213 VEXIN-SUR-SEYNE	TRIS 045	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL C09237							
Propriétaire/indivision 3 B RUE DE LA CROIX MARTIN MBALIS GERMAINFRANCK Propriétaire/indivision 3 B RUE DE LA CROIX MARTIN 27510 VEXIN-SUR-SEYNE MBALIA GERMAINSTEPHANIE 3 B RUE DE LA CROIX MARTIN 27510 VEXIN-SUR-SEYNE													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION			LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN VORRIE	N° PARC PRIM	N° SUP GR	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVERU CADASTRAL	COLL	NAT AS REVI	PRACON RC EKO	% EKO	TC	Penlret
11	653 C	168	8590	01	J	3.45	4.05	C	TA	0.01	20		
								TS	TA	0.01	20		
								TS	TA	4.05	100		

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Franck René Isambert GERMAIN et Madame Stéphanie Emmanuelle GERMAIN née BRESSON suivant acte en date du 21 décembre 2010 publié le 20 janvier 2011 sous la référence volume 2011 P numéro 144 pour l'avoir acquis de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA HAIE DES GARDES, RCS Evreux 400.166.633, dont le siège social est sis 49 rue Aval 27510 TOURNY.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

46 500,00 € - quarante-six mille cinq cents euros

**Fait et rédigé,
Le**

Vente GERMAIN
Audience d'Orientation 8 novembre 2021

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille vingt et un, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVREUX, a comparu, la SCP INTERBARREAU DOUCERAIN EUDE SEBIRE sis à 27300 Bernay, 6 place Gustave Héon, pris en la personne de Me Jean-Michel EUDE, Avocat au barreau de l'Eure, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET, Huissier de Justice aux ANDELYS en date du 13 septembre 2021,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente GERMAIN
Audience d'Orientation 8 novembre 2021

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt et un, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVREUX, a comparu la
SCP INTERBARREAU DOUCERAIN EUDE SEBIRE sis à 27300 Bernay, 6
place Gustave Héon, pris en la personne de Me Jean-Michel EUDE,
Avocat au barreau de l'Eure, poursuivant la vente dont s'agit lequel a
dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,


dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
N° de la demande :	F667
Déposée le :	29/07/2021
Références du dossier :	55 675

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : Commandement immobilier du 07.06.2021 Service de dépôt : EVREUX	M BUISSON & ASSOCIES Avocats 29 rue Pierre Butin 95300 Pontoise Adresse courriel ⁽³⁾ : alouvet@buisson-avocats.com Téléphone : 01.34.20.15.62
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	A PONTOISE, le 26/07/2021
Formalité du Vol. N°	Signature 

COUT	
Demande principale :	= 12 €
Nombre de feuilles intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires :	1 x € = 0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	x € = 0 €
Frais de renvoi :	2,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = 14,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager :	QUITTANCE :

PÉRIODE DE DELIVRANCE			
POINT DE DÉPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles).	TERMINE	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité).
	- Depuis le		- Date de la formalité énoncée (sur formalité).
			- Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	GERMAIN	Franck René Isambert	08.08.1974 à Suresnes (92)
2	BRESSON	Stéphanie Emmanuelle	18.07.1975 à Neuilly sur Seine (92)
3	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA HAIE DES GARDES	49 rue Aval 27510 Tourny	RCS EVREUX 400.166.633

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Tourny (commune déléguée de Vexin sur Epte) 3 bis rue de la Croix Martin	section C numéro 168		
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre : _____

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____,

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE EVREUX

Demande de renseignements n°2704P01 2021F687
déposée le 29/07/2021, par Maître BUISSON ET ASSOCIES

Réf. dossier : SAIS CFF/GERMAIN

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 16/07/2020 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formattés figurant sur les 53 faces de copies ch-jointes,
[x] Il n'existe que les 4 formattés indiquées dans l'état réponse ch-joint.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 17/07/2020 au 29/07/2021 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formatté indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A EVREUX, le 06/09/2021
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Gilles JOURDAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

FIGURE No. DIS Commune Tourlav

Autres lettres à effacer au titre de l'intitulé

NOM : DURAND Prénoms : Joseph Sébastien

Sexe : Homme n° de naissance : 22 11 1927

Adresse (Ville et canton) : Société Hillval n° de commune : 1

I. — IMPOTABLES URBAINS (Différence voir tableau complémentaire, section B)

II. — IMPOTABLES RURAUX

N° de parcelle	N° de section	N° de plan	N° de section	N° de plan	N° de section	N° de plan	III. — PROPRIETAIRES CONCERNANT LES IMPOTABLES RURAUX	
							A. — CULTIVÉS ET SERVICES ACTIFS	B. — CHANCS PARTIELS ET HYPOTHÈQUES
1	19	37	37	37	37	37	9/23 JAN 1925 VP 1925/252-253	Observations
2	20	38	38	38	38	38	9/23 JAN 1925 VP 1925/252-253	Observations
3	21	39	39	39	39	39	9/23 JAN 1925 VP 1925/252-253	Observations
4	22	40	40	40	40	40	9/23 JAN 1925 VP 1925/252-253	Observations
5	23	41	41	41	41	41	9/23 JAN 1925 VP 1925/252-253	Observations
6	24	42	42	42	42	42	9/23 JAN 1925 VP 1925/252-253	Observations
7	25	43	43	43	43	43	9/23 JAN 1925 VP 1925/252-253	Observations
8	26	44	44	44	44	44	9/23 JAN 1925 VP 1925/252-253	Observations
9	27	45	45	45	45	45	9/23 JAN 1925 VP 1925/252-253	Observations
10	28	46	46	46	46	46	9/23 JAN 1925 VP 1925/252-253	Observations
11	29	47	47	47	47	47	9/23 JAN 1925 VP 1925/252-253	Observations
12	30	48	48	48	48	48	9/23 JAN 1925 VP 1925/252-253	Observations
13	31	49	49	49	49	49	9/23 JAN 1925 VP 1925/252-253	Observations
14	32	50	50	50	50	50	9/23 JAN 1925 VP 1925/252-253	Observations
15	33	51	51	51	51	51	9/23 JAN 1925 VP 1925/252-253	Observations
16	34	52	52	52	52	52	9/23 JAN 1925 VP 1925/252-253	Observations
17	35	53	53	53	53	53	9/23 JAN 1925 VP 1925/252-253	Observations
18	36	54	54	54	54	54	9/23 JAN 1925 VP 1925/252-253	Observations

II - BANQUES ROMAUX (Suite)						A - INFLUENCE ET SERVICES ACTIFS (Suite)		B - GARANTIES, PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS (Suite)	
N°	Section	N° de l'Etat	N° de l'Etat	N° de l'Etat	N° de l'Etat	Date, nature et nature des garanties	Observations	Immobilisations	Observations
52		184		183					
53		185		184					
54		186		185					
55		187		186					
56		188		187					
57		189		188					
58		190		189					
59		191		190					
60		192		191					
61		193		192					
62		194		193					
63		195		194					
64		196		195					
65		197		196					
66		198		197					
67		199		198					
68		200		199					
69		201		200					
70		202		201					
71		203		202					
72		204		203					
73		205		204					
74		206		205					
75		207		206					
76		208		207					
77		209		208					
78		210		209					
79		211		210					
80		212		211					
81		213		212					
82		214		213					
83		215		214					
84		216		215					
85		217		216					
86		218		217					
87		219		218					
88		220		219					
89		221		220					
90		222		221					
91		223		222					
92		224		223					
93		225		224					
94		226		225					
95		227		226					
96		228		227					
97		229		228					
98		230		229					
99		231		230					
100		232		231					
101		233		232					
102		234		233					
103		235		234					

II. - BÉNÉFICIAIRES RÉGULIERS (suite)						I. - BÉNÉFICIAIRES RÉGULIERS (suite)						II. - BÉNÉFICIAIRES RÉGULIERS (suite)					
N° de feuille	N° de page	Date	N° de page	N° de feuille	N° de page	Date	N° de page	N° de feuille	N° de page	Date	N° de page	N° de feuille	N° de page	Date	N° de page	N° de feuille	N° de page
53	144		150														
54	145		151														
55	146		152														
56	147		153														
57	148		154														
58	149		155														
59	150		156														
60	151		157														
61	152		158														
62	153		159														
63	154		160														
64	155		161														
65	156		162														
66	157		163														
67	158		164														
68	159		165														
69	160		166														
70	161		167														
71	162		168														
72	163		169														
73	164		170														
74	165		171														
75	166		172														
76	167		173														
77	168		174														
78	169		175														
79	170		176														
80	171		177														
81	172		178														
82	173		179														
83	174		180														
84	175		181														
85	176		182														
86	177		183														
87	178		184														
88	179		185														
89	180		186														
90	181		187														
91	182		188														
92	183		189														
93	184		190														
94	185		191														
95	186		192														
96	187		193														
97	188		194														
98	189		195														
99	190		196														
100	191		197														
101	192		198														
102	193		199														
103	194		200														
104	195		201														
105	196		202														
106	197		203														
107	198		204														
108	199		205														
109	200		206														
110	201		207														
111	202		208														
112	203		209														
113	204		210														
114	205		211														
115	206		212														
116	207		213														
117	208		214														
118	209		215														
119	210		216														
120	211		217														
121	212		218														
122	213		219														
123	214		220														
124	215		221														
125	216		222														
126	217		223														
127	218		224														
128	219		225														
129	220		226														
130	221		227														
131	222		228														
132	223		229														
133	224		230														
134	225		231														
135	226		232														
136	227		233														
137	228		234														
138	229		235														
139	230		236														
140	231		237														
141	232		238														
142	233		239														
143	234		240														
144	235		241														
145	236		242														
146	237		243														
147	238		244														
148	239		245														
149	240		246														
150	241		247														
151	242		248														
152	243		249														
153	244		250														
154	245		251														
155	246		252														
156	247		253														
157	248		254														
158	249		255														
159	250		256														
160	251		257														
161	252		258														
162	253		259														
163	254		260														

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE No. 1 Commun. Soubise
 Adresse et nom de l'habitant
 No. de l'habitant
 No. de l'habitant
 No. de l'habitant

I - DEMANDERES URBAINS
 (Références aux listes d'habitant, module J)
 Adresse (liste et numéro)
 ou à l'habitant, facultatif

II - FORNIFICATEURS CONGRUANTS DES DEMANDERES URBAINS
 (Pour les familles concernées par l'immatriculation, voir les listes de concert des immatriculés dans les adresses figurant au tableau I)
 A - DÉPARTS SÉVITÉS ACTIVES
 B - DÉPARTS SÉVITÉS PASSIVES

III - FORNIFICATEURS CONGRUANTS DES DEMANDERES URBAINS
 (Pour les familles concernées par l'immatriculation, voir les listes de concert des immatriculés dans les adresses figurant au tableau I)
 A - DÉPARTS SÉVITÉS ACTIVES
 B - DÉPARTS SÉVITÉS PASSIVES

III - FORNIFICATEURS CONGRUANTS DES DEMANDERES URBAINS
 (Pour les familles concernées par l'immatriculation, voir les listes de concert des immatriculés dans les adresses figurant au tableau I)
 A - DÉPARTS SÉVITÉS ACTIVES
 B - DÉPARTS SÉVITÉS PASSIVES

III - FORNIFICATEURS CONGRUANTS DES DEMANDERES URBAINS
 (Pour les familles concernées par l'immatriculation, voir les listes de concert des immatriculés dans les adresses figurant au tableau I)
 A - DÉPARTS SÉVITÉS ACTIVES
 B - DÉPARTS SÉVITÉS PASSIVES

III - FORNIFICATEURS CONGRUANTS DES DEMANDERES URBAINS
 (Pour les familles concernées par l'immatriculation, voir les listes de concert des immatriculés dans les adresses figurant au tableau I)
 A - DÉPARTS SÉVITÉS ACTIVES
 B - DÉPARTS SÉVITÉS PASSIVES

III - FORNIFICATEURS CONGRUANTS DES DEMANDERES URBAINS
 (Pour les familles concernées par l'immatriculation, voir les listes de concert des immatriculés dans les adresses figurant au tableau I)
 A - DÉPARTS SÉVITÉS ACTIVES
 B - DÉPARTS SÉVITÉS PASSIVES

III - FORNIFICATEURS CONGRUANTS DES DEMANDERES URBAINS
 (Pour les familles concernées par l'immatriculation, voir les listes de concert des immatriculés dans les adresses figurant au tableau I)
 A - DÉPARTS SÉVITÉS ACTIVES
 B - DÉPARTS SÉVITÉS PASSIVES

III - FORNIFICATEURS CONGRUANTS DES DEMANDERES URBAINS
 (Pour les familles concernées par l'immatriculation, voir les listes de concert des immatriculés dans les adresses figurant au tableau I)
 A - DÉPARTS SÉVITÉS ACTIVES
 B - DÉPARTS SÉVITÉS PASSIVES

III - FORNIFICATEURS CONGRUANTS DES DEMANDERES URBAINS
 (Pour les familles concernées par l'immatriculation, voir les listes de concert des immatriculés dans les adresses figurant au tableau I)
 A - DÉPARTS SÉVITÉS ACTIVES
 B - DÉPARTS SÉVITÉS PASSIVES

III - FORNIFICATEURS CONGRUANTS DES DEMANDERES URBAINS
 (Pour les familles concernées par l'immatriculation, voir les listes de concert des immatriculés dans les adresses figurant au tableau I)
 A - DÉPARTS SÉVITÉS ACTIVES
 B - DÉPARTS SÉVITÉS PASSIVES

III - FORNIFICATEURS CONGRUANTS DES DEMANDERES URBAINS
 (Pour les familles concernées par l'immatriculation, voir les listes de concert des immatriculés dans les adresses figurant au tableau I)
 A - DÉPARTS SÉVITÉS ACTIVES
 B - DÉPARTS SÉVITÉS PASSIVES

III - FORNIFICATEURS CONGRUANTS DES DEMANDERES URBAINS
 (Pour les familles concernées par l'immatriculation, voir les listes de concert des immatriculés dans les adresses figurant au tableau I)
 A - DÉPARTS SÉVITÉS ACTIVES
 B - DÉPARTS SÉVITÉS PASSIVES

III - FORNIFICATEURS CONGRUANTS DES DEMANDERES URBAINS
 (Pour les familles concernées par l'immatriculation, voir les listes de concert des immatriculés dans les adresses figurant au tableau I)
 A - DÉPARTS SÉVITÉS ACTIVES
 B - DÉPARTS SÉVITÉS PASSIVES

III - FORNIFICATEURS CONGRUANTS DES DEMANDERES URBAINS
 (Pour les familles concernées par l'immatriculation, voir les listes de concert des immatriculés dans les adresses figurant au tableau I)
 A - DÉPARTS SÉVITÉS ACTIVES
 B - DÉPARTS SÉVITÉS PASSIVES

III - FORNIFICATEURS CONGRUANTS DES DEMANDERES URBAINS
 (Pour les familles concernées par l'immatriculation, voir les listes de concert des immatriculés dans les adresses figurant au tableau I)
 A - DÉPARTS SÉVITÉS ACTIVES
 B - DÉPARTS SÉVITÉS PASSIVES

III - FORNIFICATEURS CONGRUANTS DES DEMANDERES URBAINS
 (Pour les familles concernées par l'immatriculation, voir les listes de concert des immatriculés dans les adresses figurant au tableau I)
 A - DÉPARTS SÉVITÉS ACTIVES
 B - DÉPARTS SÉVITÉS PASSIVES

II - BARRAGES RURAUX SAHÉ										A - NOTIFICATIONS SERVICES ACTIVES (SUA)			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES (SUA)		
N° de carte	N° de plan	N° de fiche	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	Intervalle	Date, numéro et nature des formalités	Observations	Intervalle	Date, numéro et nature des formalités	Observations			
23	21	1	1	1	1	1									
24	22	2	2	2	2	2									
25	23	3	3	3	3	3									
26	24	4	4	4	4	4									
27	25	5	5	5	5	5									
28	26	6	6	6	6	6									
29	27	7	7	7	7	7									
30	28	8	8	8	8	8									
31	29	9	9	9	9	9									
32	30	10	10	10	10	10									
33	31	11	11	11	11	11									
34	32	12	12	12	12	12									
35	33	13	13	13	13	13									
36	34	14	14	14	14	14									
37	35	15	15	15	15	15									
38	36	16	16	16	16	16									
39	37	17	17	17	17	17									
40	38	18	18	18	18	18									
41	39	19	19	19	19	19									
42	40	20	20	20	20	20									
43	41	21	21	21	21	21									
44	42	22	22	22	22	22									
45	43	23	23	23	23	23									
46	44	24	24	24	24	24									
47	45	25	25	25	25	25									
48	46	26	26	26	26	26									
49	47	27	27	27	27	27									
50	48	28	28	28	28	28									
51	49	29	29	29	29	29									
52	50	30	30	30	30	30									
53	51	31	31	31	31	31									
54	52	32	32	32	32	32									
55	53	33	33	33	33	33									
56	54	34	34	34	34	34									
57	55	35	35	35	35	35									
58	56	36	36	36	36	36									
59	57	37	37	37	37	37									
60	58	38	38	38	38	38									
61	59	39	39	39	39	39									
62	60	40	40	40	40	40									
63	61	41	41	41	41	41									
64	62	42	42	42	42	42									
65	63	43	43	43	43	43									
66	64	44	44	44	44	44									
67	65	45	45	45	45	45									
68	66	46	46	46	46	46									
69	67	47	47	47	47	47									
70	68	48	48	48	48	48									
71	69	49	49	49	49	49									
72	70	50	50	50	50	50									
73	71	51	51	51	51	51									
74	72	52	52	52	52	52									
75	73	53	53	53	53	53									
76	74	54	54	54	54	54									
77	75	55	55	55	55	55									
78	76	56	56	56	56	56									
79	77	57	57	57	57	57									
80	78	58	58	58	58	58									
81	79	59	59	59	59	59									
82	80	60	60	60	60	60									
83	81	61	61	61	61	61									
84	82	62	62	62	62	62									
85	83	63	63	63	63	63									
86	84	64	64	64	64	64									
87	85	65	65	65	65	65									
88	86	66	66	66	66	66									
89	87	67	67	67	67	67									
90	88	68	68	68	68	68									
91	89	69	69	69	69	69									
92	90	70	70	70	70	70									
93	91	71	71	71	71	71									
94	92	72	72	72	72	72									
95	93	73	73	73	73	73									
96	94	74	74	74	74	74									
97	95	75	75	75	75	75									
98	96	76	76	76	76	76									
99	97	77	77	77	77	77									
100	98	78	78	78	78	78									
101	99	79	79	79	79	79									
102	100	80	80	80	80	80									
103	101	81	81	81	81	81									
104	102	82	82	82	82	82									
105	103	83	83	83	83	83									
106	104	84	84	84	84	84									
107	105	85	85	85	85	85									
108	106	86	86	86	86	86									
109	107	87	87	87	87	87									
110	108	88	88	88	88	88									
111	109	89	89	89	89	89									
112	110	90	90	90	90	90									
113	111	91	91	91	91	91									
114	112	92	92	92	92	92									
115	113	93	93	93	93	93									
116	114	94	94	94	94	94									
117	115	95	95	95	95	95									
118	116	96	96	96	96	96									
119	117	97	97	97	97	97									
120	118	98	98	98	98	98									
121	119	99	99	99	99	99									
122	120	100	100	100	100	100									

AB C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE N° 100. Commune: TROUSNY (A)
 Adresse: Rue de l'Industrie

Prénoms: Jean, Charles
 Nom: DURAND
 Exp: 17 3 1930

III - FORMAIRES CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
 (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

I - DÉTAILS DES BIENS		II - MUTATIONS SUCCESSIVES		III - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
No de plan	Adresse (Rues et numéros) ou à effect. fiscal	Date, nature et nature des formalités	Observations	Date, nature et nature des formalités	Observations
100	100	100	100	100	100
101	101	101	101	101	101
102	102	102	102	102	102
103	103	103	103	103	103
104	104	104	104	104	104
105	105	105	105	105	105
106	106	106	106	106	106
107	107	107	107	107	107
108	108	108	108	108	108
109	109	109	109	109	109
110	110	110	110	110	110
111	111	111	111	111	111
112	112	112	112	112	112
113	113	113	113	113	113
114	114	114	114	114	114
115	115	115	115	115	115
116	116	116	116	116	116
117	117	117	117	117	117
118	118	118	118	118	118
119	119	119	119	119	119
120	120	120	120	120	120
121	121	121	121	121	121
122	122	122	122	122	122
123	123	123	123	123	123
124	124	124	124	124	124
125	125	125	125	125	125
126	126	126	126	126	126
127	127	127	127	127	127
128	128	128	128	128	128
129	129	129	129	129	129
130	130	130	130	130	130
131	131	131	131	131	131
132	132	132	132	132	132
133	133	133	133	133	133
134	134	134	134	134	134
135	135	135	135	135	135
136	136	136	136	136	136
137	137	137	137	137	137
138	138	138	138	138	138
139	139	139	139	139	139
140	140	140	140	140	140

II - MONTREUSES IMMOBILIERES (suite)						A - MONTREUSES - ECRIVAINES ACTIVES (suite)						B - CHANGES, PARTITIONS ET HYPOTHEQUES (suite)					
N° de feuille d'ordre num.	N° de feuille num.	N° de feuille num.	N° de feuille num.	N° de feuille num.	N° de feuille num.	Immobilière	Date, numéro et nature des formalités	Observations	Immobilière	Date, numéro et nature des formalités	Observations						
101	101	101	101	101	101												
102	102	102	102	102	102												
103	103	103	103	103	103												
104	104	104	104	104	104												
105	105	105	105	105	105												
106	106	106	106	106	106												
107	107	107	107	107	107												
108	108	108	108	108	108												
109	109	109	109	109	109												
110	110	110	110	110	110												
111	111	111	111	111	111												
112	112	112	112	112	112												
113	113	113	113	113	113												
114	114	114	114	114	114												
115	115	115	115	115	115												
116	116	116	116	116	116												
117	117	117	117	117	117												
118	118	118	118	118	118												
119	119	119	119	119	119												
120	120	120	120	120	120												
121	121	121	121	121	121												
122	122	122	122	122	122												
123	123	123	123	123	123												
124	124	124	124	124	124												
125	125	125	125	125	125												
126	126	126	126	126	126												
127	127	127	127	127	127												
128	128	128	128	128	128												
129	129	129	129	129	129												
130	130	130	130	130	130												
131	131	131	131	131	131												
132	132	132	132	132	132												
133	133	133	133	133	133												
134	134	134	134	134	134												
135	135	135	135	135	135												
136	136	136	136	136	136												
137	137	137	137	137	137												
138	138	138	138	138	138												
139	139	139	139	139	139												
140	140	140	140	140	140												
141	141	141	141	141	141												
142	142	142	142	142	142												
143	143	143	143	143	143												
144	144	144	144	144	144												
145	145	145	145	145	145												
146	146	146	146	146	146												
147	147	147	147	147	147												
148	148	148	148	148	148												
149	149	149	149	149	149												
150	150	150	150	150	150												
151	151	151	151	151	151												
152	152	152	152	152	152												
153	153	153	153	153	153												
154	154	154	154	154	154												
155	155	155	155	155	155												
156	156	156	156	156	156												
157	157	157	157	157	157												
158	158	158	158	158	158												
159	159	159	159	159	159												
160	160	160	160	160	160												
161	161	161	161	161	161												
162	162	162	162	162	162												
163	163	163	163	163	163												
164	164	164	164	164	164												
165	165	165	165	165	165												
166	166	166	166	166	166												
167	167	167	167	167	167												
168	168	168	168	168	168												
169	169	169	169	169	169												
170	170	170	170	170	170												
171	171	171	171	171	171												
172	172	172	172	172	172												
173	173	173	173	173	173												
174	174	174	174	174	174												
175	175	175	175	175	175												
176	176	176	176	176	176												
177	177	177	177	177	177												
178	178	178	178	178	178												
179	179	179	179	179	179												
180	180	180	180	180	180												
181	181	181	181	181	181												
182	182	182	182	182	182												
183	183	183	183	183	183												
184	184	184	184	184	184												
185	185	185	185	185	185												
186	186	186	186	186	186												
187	187	187	187	187	187												
188	188	188	188	188	188												
189	189	189	189	189	189												
190	190	190	190	190	190												
191	191	191	191	191	191												
192	192	192	192	192	192												
193	193	193	193	193	193												
194	194	194	194	194	194												
195	195	195	195	195	195												
196	196	196	196	196	196												
197	197	197	197	197	197												
198	198	198	198	198	198												
199	199	199	199	199	199												
200	200	200	200	200	200												

II - MEMBRES MILITAIRES (Suite)					A - MUTATIONS - SERVICES ACTIFS (Suite)		B - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)		
N° de dossier	Sec. du plan	N° de dossier	Sec. du plan	N° de dossier	Sec. du plan	Date, numéro et nature des familles	Observations	Date, numéro et nature des familles	Observations
52		105		104					
53		106		105					
54		107		106					
55		108		107					
56		109		108					
57		110		109					
58		111		110					
59		112		111					
60		113		112					
61		114		113					
62		115		114					
63		116		115					
64		117		116					
65		118		117					
66		119		118					
67		120		119					
68		121		120					
69		122		121					
70		123		122					
71		124		123					
72		125		124					
73		126		125					
74		127		126					
75		128		127					
76		129		128					
77		130		129					
78		131		130					
79		132		131					
80		133		132					
81		134		133					
82		135		134					
83		136		135					
84		137		136					
85		138		137					
86		139		138					
87		140		139					
88		141		140					
89		142		141					
90		143		142					
91		144		143					
92		145		144					
93		146		145					
94		147		146					
95		148		147					
96		149		148					
97		150		149					
98		151		150					
99		152		151					
100		153		152					
101		154		153					
102		155		154					
103		156		155					
104		157		156					
105		158		157					
106		159		158					
107		160		159					
108		161		160					
109		162		161					
110		163		162					
111		164		163					
112		165		164					
113		166		165					
114		167		166					
115		168		167					
116		169		168					
117		170		169					
118		171		170					
119		172		171					
120		173		172					
121		174		173					
122		175		174					
123		176		175					
124		177		176					
125		178		177					
126		179		178					
127		180		179					
128		181		180					
129		182		181					
130		183		182					
131		184		183					
132		185		184					
133		186		185					
134		187		186					
135		188		187					
136		189		188					
137		190		189					
138		191		190					
139		192		191					
140		193		192					
141		194		193					
142		195		194					
143		196		195					
144		197		196					
145		198		197					
146		199		198					
147		200		199					
148		201		200					
149		202		201					
150		203		202					
151		204		203					
152		205		204					
153		206		205					
154		207		206					
155		208		207					
156		209		208					
157		210		209					
158		211		210					
159		212		211					
160		213		212					
161		214		213					
162		215		214					
163		216		215					
164		217		216					
165		218		217					
166		219		218					
167		220		219					
168		221		220					
169		222		221					
170		223		222					
171		224		223					
172		225		224					
173		226		225					
174		227		226					
175		228		227					
176		229		228					
177		230		229					
178		231		230					
179		232		231					
180		233		232					
181		234		233					
182		235		234					
183		236		235					
184		237		236					
185		238		237					
186		239		238					
187		240		239					
188		241		240					
189		242		241					
190		243		242					
191		244		243					
192		245		244					
193		246		245					
194		247		246					
195		248		247					
196		249		248					
197		250		249					
198		251		250					
199		252		251					
200		253		252					

II - PERMISSES BONAUX (Suite)						A - SÉLECTIONS SENSITIVES ACTIVÉS (Suite)		B - CHANGES, PRIVILÈGES ET RAPPORTIQUES (Suite)			
N° d'ordre	N° de plan	N° de l'ordre	N° de plan	N° de l'ordre	N° de plan	Immobilis	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immobilis	Date, nature et nature des formalités	Observations
55		104		123							
56		103		124							
57		106		125							
58		107		126							
59		108		127							
60		109		128							
61		110		129							
62		111		130							
63		112		131							
64		113		132							
65		114		133							
66		115		134							
67		116		135							
68		117		136							
69		118		137							
70		119		138							
71		120		139							
72		121		140							
73		122		141							
74		123		142							
75		124		143							
76		125		144							
77		126		145							
78		127		146							
79		128		147							
80		129		148							
81		130		149							
82		131		150							
83		132		151							
84		133		152							
85		134		153							
86		135		154							
87		136		155							
88		137		156							
89		138		157							
90		139		158							
91		140		159							
92		141		160							
93		142		161							
94		143		162							
95		144		163							
96		145		164							
97		146		165							
98		147		166							
99		148		167							
100		149		168							
101		150		169							
102		151		170							
103		152		171							
104		153		172							

II - DOMICILES RURAUX (suite)					A - MOTIVATIONS ET SERVICES ACTIFS (suite)					B - CHARGES PRIVILEGES ET PRIORITYES (suite)				
N° de feuille	N° de page	Superficie	N° de page	Superficie	Éventuelle	Date, nature et nature des formalités	Observations	Éventuelle	Date, nature et nature des formalités	Observations				
41	106		113											
42	106		114											
43	106		114											
44	107		114											
45	107		114											
46	107		114											
47	107		114											
48	107		114											
49	107		114											
50	107		114											
51	107		114											
52	107		114											
53	107		114											
54	107		114											
55	107		114											
56	107		114											
57	107		114											
58	107		114											
59	107		114											
60	107		114											
61	107		114											
62	107		114											
63	107		114											
64	107		114											
65	107		114											
66	107		114											
67	107		114											
68	107		114											
69	107		114											
70	107		114											
71	107		114											
72	107		114											
73	107		114											
74	107		114											
75	107		114											
76	107		114											
77	107		114											
78	107		114											
79	107		114											
80	107		114											
81	107		114											
82	107		114											
83	107		114											
84	107		114											
85	107		114											
86	107		114											
87	107		114											
88	107		114											
89	107		114											
90	107		114											
91	107		114											
92	107		114											
93	107		114											
94	107		114											
95	107		114											
96	107		114											
97	107		114											
98	107		114											
99	107		114											
100	107		114											
101	107		114											
102	107		114											
103	107		114											
104	107		114											
105	107		114											

AB C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FEUILLE N° 16
 Commune : Toulon

Autres Adressés A adresser au nom du Titulaire
 N° Co :
 N° Co :
 N° Co :

L - DOMICILES URBAINS
 (Distinctions sur fiches énumérées, voir 2°)

NOM : DURAND
 Prénoms : Jean-Christophe
 Exp : gaby Adeline
 Exp :
 né le 26.1.1934 à Almay (Gard) in 17 3 1930
 né le 19.12.1902 à Toulon (1304)

III - FAMILIERS CONCERNANT LES DOMICILES RURAUX
 (Pour les familles concernées par les fiches, voir le formulaire dans le volume annexé au volume J)
 I. - MORTS ET SERVITUDES ACTIVES
 II. - CHARGES, PROPRIÉTÉS ET HYPOTHÈQUES

Section	N° de plan	N° de parcelle	Section	N° de parcelle	Section	N° de parcelle	Section	N° de parcelle
1	10	27	2	30	3	31	4	32
2	33	34	5	35	6	36	7	37
3	38	39	8	40	9	41	10	42
4	43	44	11	45	12	46	13	47
5	48	49	14	50	15	51	16	52
6	53	54	17	55	18	56	19	57
7	58	59	20	60	21	61	22	62
8	63	64	23	65	24	66	25	67
9	68	69	26	70	27	71	28	72
10	73	74	29	75	30	76	31	77
11	78	79	32	80	33	81	34	82
12	83	84	35	85	36	86	37	87
13	88	89	38	90	39	91	40	92
14	93	94	41	95	42	96	43	97
15	98	99	44	100	45	101	46	102
16	103	104	47	105	48	106	49	107
17	108	109	50	110	51	111	52	112
18	113	114	53	115	54	116	55	117
19	118	119	56	120	57	121	58	122

II. - DOCUMENTS RETRAITS (suite)										A. - MENTIONS ET SERVICES ACTIFS (suite)										B. - CHARGES, PRIVILEGES ET SYNDICATS (suite)																			
No de plan		No de plan		No de plan		No de plan		No de plan		No de plan		No de plan		No de plan		No de plan		No de plan		No de plan		No de plan																	
No de plan		No de plan		No de plan		No de plan		No de plan		No de plan		No de plan		No de plan		No de plan		No de plan		No de plan		No de plan																	
55	104	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174																	
										173																													
										<p>10/26 FRS 1987 Vol. 38298 n°1 ABRI avec son épouse DUPUY PAUL 18 ans a c/du liti. 1986 Me FOUCHER au liti. (5.6.1989) et autres moyen de liti. 27.25F g</p>																													
										<p>014 5 MAIT 1987 Vol. 38298 n°15 24 OCT 1987 liti avec c/ls (s.m.e) en s.m.e (pension) liti avec c/ls. R. 200000 au liti c/ Bando (n. 10.1987) et autres liti. liti. liti.</p>																													
										<p>184 26 OCT 1982 Vol. 38298 n°10 liti avec c/ls. R. 200000 au liti liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti.</p>																													
										<p>185 5 MAIT 1982 Vol. 38298 n°15 liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti.</p>																													
										<p>186 26 OCT 1982 Vol. 38298 n°10 liti avec c/ls. R. 200000 au liti liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti.</p>																													
										<p>187 5 MAIT 1982 Vol. 38298 n°15 liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti.</p>																													
										<p>188 26 OCT 1982 Vol. 38298 n°10 liti avec c/ls. R. 200000 au liti liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti.</p>																													
										<p>189 5 MAIT 1982 Vol. 38298 n°15 liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti.</p>																													
										<p>190 26 OCT 1982 Vol. 38298 n°10 liti avec c/ls. R. 200000 au liti liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti.</p>																													
										<p>191 5 MAIT 1982 Vol. 38298 n°15 liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti.</p>																													
										<p>192 26 OCT 1982 Vol. 38298 n°10 liti avec c/ls. R. 200000 au liti liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti.</p>																													
										<p>193 5 MAIT 1982 Vol. 38298 n°15 liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti.</p>																													
										<p>194 26 OCT 1982 Vol. 38298 n°10 liti avec c/ls. R. 200000 au liti liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti.</p>																													
										<p>195 5 MAIT 1982 Vol. 38298 n°15 liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti.</p>																													
										<p>196 26 OCT 1982 Vol. 38298 n°10 liti avec c/ls. R. 200000 au liti liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti.</p>																													
										<p>197 5 MAIT 1982 Vol. 38298 n°15 liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti.</p>																													
										<p>198 26 OCT 1982 Vol. 38298 n°10 liti avec c/ls. R. 200000 au liti liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti.</p>																													
										<p>199 5 MAIT 1982 Vol. 38298 n°15 liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti.</p>																													
										<p>200 26 OCT 1982 Vol. 38298 n°10 liti avec c/ls. R. 200000 au liti liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti. liti.</p>																													

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FIGURE No. 173
 Commune: Toullecq

Autre Dotation A affecter au titre de l'indemnité
 N° Co. N° Co. N° Co. N° Co.
 N° Co. N° Co. N° Co. N° Co.

NOM: **DURAND** né à **Soubey (Gard)** le **17 3 1930**
 Profession: **Jeune Agriculteur**
 Epoux: **Durand Catherine** née le **20-8-1930** à **Bunole (Gard)**
 né le _____ à _____

Table A

I. — IMMOBILITES ORGANEES					II. — IMMOBILITES RURALES				
Déclaration sur l'état d'insaisissabilité, article 55					Déclaration sur l'état d'insaisissabilité, article 55				
A. — IMMOBILITES ET SERVICES ACTIFS					B. — CHARGES, PREVISIONS ET PREVOYANCES				
Immeuble	Date, nature et valeur des servitudes	Observations	Immeuble	Date, nature et valeur des servitudes	Observations				
ASSURÉ: 29	4 JANV 1891 Vol 1351, P. 85	1/18	299	8 NOV 1891 Vol 1391, P. 23	1/18				
ASSURÉ: 29	4 JANV 1891 Vol 1351, P. 85	1/18	300	8 NOV 1891 Vol 1391, P. 23	1/18				
ASSURÉ: 29	4 JANV 1891 Vol 1351, P. 85	1/18	301	8 NOV 1891 Vol 1391, P. 23	1/18				
ASSURÉ: 29	4 JANV 1891 Vol 1351, P. 85	1/18	302	8 NOV 1891 Vol 1391, P. 23	1/18				
ASSURÉ: 29	4 JANV 1891 Vol 1351, P. 85	1/18	303	8 NOV 1891 Vol 1391, P. 23	1/18				
ASSURÉ: 29	4 JANV 1891 Vol 1351, P. 85	1/18	304	8 NOV 1891 Vol 1391, P. 23	1/18				
ASSURÉ: 29	4 JANV 1891 Vol 1351, P. 85	1/18	305	8 NOV 1891 Vol 1391, P. 23	1/18				
ASSURÉ: 29	4 JANV 1891 Vol 1351, P. 85	1/18	306	8 NOV 1891 Vol 1391, P. 23	1/18				
ASSURÉ: 29	4 JANV 1891 Vol 1351, P. 85	1/18	307	8 NOV 1891 Vol 1391, P. 23	1/18				
ASSURÉ: 29	4 JANV 1891 Vol 1351, P. 85	1/18	308	8 NOV 1891 Vol 1391, P. 23	1/18				
ASSURÉ: 29	4 JANV 1891 Vol 1351, P. 85	1/18	309	8 NOV 1891 Vol 1391, P. 23	1/18				
ASSURÉ: 29	4 JANV 1891 Vol 1351, P. 85	1/18	310	8 NOV 1891 Vol 1391, P. 23	1/18				
ASSURÉ: 29	4 JANV 1891 Vol 1351, P. 85	1/18	311	8 NOV 1891 Vol 1391, P. 23	1/18				
ASSURÉ: 29	4 JANV 1891 Vol 1351, P. 85	1/18	312	8 NOV 1891 Vol 1391, P. 23	1/18				
ASSURÉ: 29	4 JANV 1891 Vol 1351, P. 85	1/18	313	8 NOV 1891 Vol 1391, P. 23	1/18				
ASSURÉ: 29	4 JANV 1891 Vol 1351, P. 85	1/18	314	8 NOV 1891 Vol 1391, P. 23	1/18				
ASSURÉ: 29	4 JANV 1891 Vol 1351, P. 85	1/18	315	8 NOV 1891 Vol 1391, P. 23	1/18				
ASSURÉ: 29	4 JANV 1891 Vol 1351, P. 85	1/18	316	8 NOV 1891 Vol 1391, P. 23	1/18				
ASSURÉ: 29	4 JANV 1891 Vol 1351, P. 85	1/18	317	8 NOV 1891 Vol 1391, P. 23	1/18				
ASSURÉ: 29	4 JANV 1891 Vol 1351, P. 85	1/18	318	8 NOV 1891 Vol 1391, P. 23	1/18				
ASSURÉ: 29	4 JANV 1891 Vol 1351, P. 85	1/18	319	8 NOV 1891 Vol 1391, P. 23	1/18				
ASSURÉ: 29	4 JANV 1891 Vol 1351, P. 85	1/18	320	8 NOV 1891 Vol 1391, P. 23	1/18				

II. - DIMENSIONES RUMBAUX (cuadrado)						A. - MOTIVATIONS ET SERVICES ACTIVES (cuadrado)						B. - CLASSES, PRIVILEGES ET RETROGRADOS (cuadrado)					
N° de plata	N° de plata	N° de plata	N° de plata	N° de plata	N° de plata	Intervención	Fecha, número y nombre del expediente	Observaciones	Intervención	Fecha, número y nombre del expediente	Observaciones						
52	144		145														
53	108		124														
54	108		102														
55	108		102														
56	108		102														
57	108		102														
58	108		102														
59	108		102														
60	108		102														
61	108		102														
62	108		102														
63	108		102														
64	108		102														
65	108		102														
66	108		102														
67	108		102														
68	108		102														
69	108		102														
70	108		102														
71	108		102														
72	108		102														
73	108		102														
74	108		102														
75	108		102														
76	108		102														
77	108		102														
78	108		102														
79	108		102														
80	108		102														
81	108		102														
82	108		102														
83	108		102														
84	108		102														
85	108		102														
86	108		102														
87	108		102														
88	108		102														
89	108		102														
90	108		102														
91	108		102														
92	108		102														
93	108		102														
94	108		102														
95	108		102														
96	108		102														
97	108		102														
98	108		102														
99	108		102														
100	108		102														
101	108		102														
102	108		102														
103	108		102														
104	108		102														
105	108		102														
106	108		102														
107	108		102														
108	108		102														
109	108		102														
110	108		102														
111	108		102														
112	108		102														
113	108		102														
114	108		102														
115	108		102														
116	108		102														
117	108		102														
118	108		102														
119	108		102														
120	108		102														
121	108		102														
122	108		102														
123	108		102														
124	108		102														
125	108		102														
126	108		102														
127	108		102														
128	108		102														
129	108		102														
130	108		102														
131	108		102														
132	108		102														
133	108		102														
134	108		102														
135	108		102														
136	108		102														
137	108		102														
138	108		102														
139	108		102														
140	108		102														
141	108		102														
142	108		102														
143	108		102														
144	108		102														
145	108		102														
146	108		102														
147	108		102														
148	108		102														
149	108		102														
150	108		102														
151	108		102														
152	108		102														
153	108		102														

II. - SUBORDINÉS ROLIAUX (suite)						A. - MUTATIONS ET SERVICES ACTIFS (suite)		B. - CHANGES, PARTIERS ET RYPOZEMEKES (suite)			
N° de S	Secteur	N° de P	N° de S	Secteur	N° de P	Immuable	Date, nature et nature de famille	Observations	Immuable	Date, nature et nature des familles	Observations
42		144				298					
43		145					du 10 JUIL 1993 (M. J. 3 P. N. 1993)				
44		146					VE ACTE avec acte d'annulation				
45		147					DUPUY de S. 1993				
46		148					de Gaudin				
47		149					2 : LE GOUVERNEMENT				
48		150					Re: habit à l'acte grandeur				
49		151									
50		152					du 2 JUIL 1993 (M. J. 3 P. N. 1993)				
51		153					GRANDVILLE EN ALGERIE				
52		154									
53		155									
54		156									
55		157									
56		158									
57		159									
58		160									
59		161									
60		162									
61		163									
62		164									
63		165									
64		166									
65		167									
66		168									
67		169									
68		170									
69		171									
70		172									
71		173									
72		174									
73		175									
74		176									
75		177									
76		178									
77		179									
78		180									
79		181									
80		182									
81		183									
82		184									
83		185									
84		186									
85		187									
86		188									
87		189									
88		190									
89		191									
90		192									
91		193									
92		194									
93		195									
94		196									
95		197									
96		198									
97		199									
98		200									
99		201									
100		202									
101		203									
102		204									
103		205									

- Voir, Fiole (p)

201000

II - DIMENSIONES RURALES (续)										A - ACTIVIDADES EN SERVICIOS ACTIVAS (续)			B - CARGOS PRIVILEGIOS EN EMPLEOS (续)				
No. de hoja	Sector	No. de pobl.	Sector	No. de pobl.	Sector	No. de pobl.	Sector	No. de pobl.	Sector	No. de pobl.	Actividad	Fecha, nombre y cargo de familia	Observaciones	Empleo	Fecha, nombre y cargo de familia	Observaciones	
50		142		141													
51		143		142													
52		144		143													
53		145		144													
54		146		145													
55		147		146													
56		148		147													
57		149		148													
58		150		149													
59		151		150													
60		152		151													
61		153		152													
62		154		153													
63		155		154													
64		156		155													
65		157		156													
66		158		157													
67		159		158													
68		160		159													
69		161		160													
70		162		161													
71		163		162													
72		164		163													
73		165		164													
74		166		165													
75		167		166													
76		168		167													
77		169		168													
78		170		169													
79		171		170													
80		172		171													
81		173		172													
82		174		173													
83		175		174													
84		176		175													
85		177		176													
86		178		177													
87		179		178													
88		180		179													
89		181		180													
90		182		181													
91		183		182													
92		184		183													
93		185		184													
94		186		185													
95		187		186													
96		188		187													
97		189		188													
98		190		189													
99		191		190													
100		192		191													
101		193		192													
102		194		193													
103		195		194													

II. - IMMOBILISERES KOMAUX (mln)					A. - AKTIVATIONS ET SERVICES ACTIFS (mln)					B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (mln)				
N°	Section	N° de bilan	Section	N° de bilan	Section	N° de bilan	Section	N° de bilan	Section	Immob.	Observations	Immob.	Observations	
25		104		104										
26		105		105										
27		106		106										
28		107		107										
29		108		108										
30		109		109										
31		110		110										
32		111		111										
33		112		112										
34		113		113										
35		114		114										
36		115		115										
37		116		116										
38		117		117										
39		118		118										
40		119		119										
41		120		120										
42		121		121										
43		122		122										
44		123		123										
45		124		124										
46		125		125										
47		126		126										
48		127		127										
49		128		128										
50		129		129										
51		130		130										
52		131		131										
53		132		132										
54		133		133										
55		134		134										
56		135		135										
57		136		136										
58		137		137										
59		138		138										
60		139		139										
61		140		140										
62		141		141										
63		142		142										
64		143		143										
65		144		144										
66		145		145										
67		146		146										
68		147		147										
69		148		148										
70		149		149										
71		150		150										
72		151		151										
73		152		152										
74		153		153										
75		154		154										
76		155		155										
77		156		156										
78		157		157										
79		158		158										
80		159		159										
81		160		160										
82		161		161										
83		162		162										
84		163		163										
85		164		164										
86		165		165										
87		166		166										
88		167		167										
89		168		168										
90		169		169										
91		170		170										
92		171		171										
93		172		172										
94		173		173										
95		174		174										
96		175		175										
97		176		176										
98		177		177										
99		178		178										
100		179		179										
101		180		180										
102		181		181										
103		182		182										

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FIGURE N° 1 Communauté Française
 NOM : DURAND
 Prénoms : Jean-Alexandre
 né le 10.08.1930 à Aurillac (Sauts Cantonniers)
 Epoux : Claudine Occidentale
 né le 17.13.1930 à

I - DIMENSIONES INDICADAS
 (Diferencias en los datos suministrados, indicar el número de filas, secciones, módulos, etc.)
 N.º de Sección: _____ N.º de Módulo: _____
 N.º de Sección: _____ N.º de Módulo: _____
 N.º de Sección: _____ N.º de Módulo: _____

II - FORMULARES CONSERVADOS POR LOS INTERVENIENTES PARTICIPANTES
 (Over the formulae reserved for participating entities, give the column in which the formulae exist, the volume figures in volume, if applicable)
 A. - ACTIVIDADES DE SERVICIOS PARTICIPANTES
 B. - CANTOS PARTICIPANTES DE HIPOTECARIOS

Sección	N.º de fila	N.º de Sección	N.º de fila	N.º de Sección	N.º de fila	N.º de Sección	N.º de fila	N.º de Sección	N.º de fila
	1	10	11	12	13	14	15	16	17
	2	20	21	22	23	24	25	26	27
	3	30	31	32	33	34	35	36	37
	4	40	41	42	43	44	45	46	47
	5	50	51	52	53	54	55	56	57
	6	60	61	62	63	64	65	66	67
	7	70	71	72	73	74	75	76	77
	8	80	81	82	83	84	85	86	87
	9	90	91	92	93	94	95	96	97
	10	100	101	102	103	104	105	106	107
	11	110	111	112	113	114	115	116	117
	12	120	121	122	123	124	125	126	127
	13	130	131	132	133	134	135	136	137
	14	140	141	142	143	144	145	146	147
	15	150	151	152	153	154	155	156	157
	16	160	161	162	163	164	165	166	167
	17	170	171	172	173	174	175	176	177
	18	180	181	182	183	184	185	186	187
	19	190	191	192	193	194	195	196	197
	20	200	201	202	203	204	205	206	207
	21	210	211	212	213	214	215	216	217
	22	220	221	222	223	224	225	226	227
	23	230	231	232	233	234	235	236	237
	24	240	241	242	243	244	245	246	247
	25	250	251	252	253	254	255	256	257
	26	260	261	262	263	264	265	266	267
	27	270	271	272	273	274	275	276	277
	28	280	281	282	283	284	285	286	287
	29	290	291	292	293	294	295	296	297
	30	300	301	302	303	304	305	306	307
	31	310	311	312	313	314	315	316	317
	32	320	321	322	323	324	325	326	327
	33	330	331	332	333	334	335	336	337
	34	340	341	342	343	344	345	346	347
	35	350	351	352	353	354	355	356	357
	36	360	361	362	363	364	365	366	367
	37	370	371	372	373	374	375	376	377
	38	380	381	382	383	384	385	386	387
	39	390	391	392	393	394	395	396	397
	40	400	401	402	403	404	405	406	407
	41	410	411	412	413	414	415	416	417
	42	420	421	422	423	424	425	426	427
	43	430	431	432	433	434	435	436	437
	44	440	441	442	443	444	445	446	447
	45	450	451	452	453	454	455	456	457
	46	460	461	462	463	464	465	466	467
	47	470	471	472	473	474	475	476	477
	48	480	481	482	483	484	485	486	487
	49	490	491	492	493	494	495	496	497
	50	500	501	502	503	504	505	506	507

II - IMMOBILISERES BUREAUX (Guin)										A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (Guin)				B - CHARGES PASTORALES ET HYPOTHEQUES (Guin)			
No de section	No de plan	Superficie en m ²	No de section	No de plan	Superficie en m ²	No de section	No de plan	Superficie en m ²	Superficie en m ²	Date, nature et valeur des servitudes	Observations	Immobilité	Date, nature et valeur des servitudes	Observations			
55		104			121					31.10.84							
56		103			124					09.12.1986							
57		108			125					09.12.1986							
58		107			128					09.12.1986							
59		109			129					09.12.1986							
60		110			130					09.12.1986							
61		111			131					09.12.1986							
62		112			132					09.12.1986							
63		113			133					09.12.1986							
64		114			134					09.12.1986							
65		115			135					09.12.1986							
66		116			136					09.12.1986							
67		117			137					09.12.1986							
68		118			138					09.12.1986							
69		119			139					09.12.1986							
70		120			140					09.12.1986							
71		121			141					09.12.1986							
72		122			142					09.12.1986							
73		123			143					09.12.1986							
74		124			144					09.12.1986							
75		125			145					09.12.1986							
76		126			146					09.12.1986							
77		127			147					09.12.1986							
78		128			148					09.12.1986							
79		129			149					09.12.1986							
80		130			150					09.12.1986							
81		131			151					09.12.1986							
82		132			152					09.12.1986							
83		133			153					09.12.1986							
84		134			154					09.12.1986							
85		135			155					09.12.1986							
86		136			156					09.12.1986							
87		137			157					09.12.1986							
88		138			158					09.12.1986							
89		139			159					09.12.1986							
90		140			160					09.12.1986							
91		141			161					09.12.1986							
92		142			162					09.12.1986							
93		143			163					09.12.1986							
94		144			164					09.12.1986							
95		145			165					09.12.1986							
96		146			166					09.12.1986							
97		147			167					09.12.1986							
98		148			168					09.12.1986							
99		149			169					09.12.1986							
100		150			170					09.12.1986							
101		151			171					09.12.1986							
102		152			172					09.12.1986							
103		153			173					09.12.1986							

II - BARRERES RURALES (Gaias)										A - INMEDIOS DE SERVIDORES ACTIVOS (Gaias)			B - CHANCES PRIVILEGIOS ET IPOTECARIOS (Gaias)		
No. de finca	Superficie	No. de finca	Superficie	No. de finca	Superficie	No. de finca	Superficie	No. de finca	Superficie	Inmuebles	Datos, valores y status de familia	Operativas	Inoperativas	Datos, valores y status de familia	Operativas
52	104			123											
53	105			124											
54	106			125											
55	107			126											
56	108			127											
57	109			128											
58	110			129											
59	111			130											
60	112			131											
61	113			132											
62	114			133											
63	115			134											
64	116			135											
65	117			136											
66	118			137											
67	119			138											
68	120			139											
69	121			140											
70	122			141											
71	123			142											
72	124			143											
73	125			144											
74	126			145											
75	127			146											
76	128			147											
77	129			148											
78	130			149											
79	131			150											
80	132			151											
81	133			152											
82	134			153											
83	135			154											
84	136			155											
85	137			156											
86	138			157											
87	139			158											
88	140			159											
89	141			160											
90	142			161											
91	143			162											
92	144			163											
93	145			164											
94	146			165											
95	147			166											
96	148			167											
97	149			168											
98	150			169											
99	151			170											
100	152			171											
101	153			172											
102	154			173											
103	155			174											
104	156			175											
105	157			176											
106	158			177											
107	159			178											
108	160			179											
109	161			180											
110	162			181											
111	163			182											
112	164			183											
113	165			184											
114	166			185											
115	167			186											
116	168			187											
117	169			188											
118	170			189											
119	171			190											
120	172			191											
121	173			192											
122	174			193											
123	175			194											
124	176			195											
125	177			196											
126	178			197											
127	179			198											
128	180			199											
129	181			200											
130	182			201											
131	183			202											
132	184			203											
133	185			204											

I. - IMMOBILISATIONS ET SECURITISATIONS ACTIVES (suite)						II. - CHARGES FINANCIERES ET HYPOTHEQUES (suite)									
N°	Société	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	A. - MUTATIONS ET SECURITISATIONS ACTIVES (suite)			B. - CHARGES FINANCIERES ET HYPOTHEQUES (suite)						
						Date, nature et valeur des immobilisations	Observations	Immobilisation	Date, nature et valeur des immobilisations	Observations					
53		104		144											
54		102		134											
55		106		132											
56		107		136											
57		108		137											
58		109		138											
59		110		139											
60		111		140											
61		112		141											
62		113		142											
63		114		143											
64		115		144											
65		116		145											
66		117		146											
67		118		147											
68		119		148											
69		120		149											
70		121		150											
71		122		151											
72		123		152											
73		124		153											
74		125		154											
75		126		155											
76		127		156											
77		128		157											
78		129		158											
79		130		159											
80		131		160											
81		132		161											
82		133		162											
83		134		163											
84		135		164											
85		136		165											
86		137		166											
87		138		167											
88		139		168											
89		140		169											
90		141		170											
91		142		171											
92		143		172											
93		144		173											
94		145		174											
95		146		175											
96		147		176											
97		148		177											
98		149		178											
99		150		179											
100		151		180											
101		152		181											
102		153		182											
103		154		183											
104		155		184											
105		156		185											
106		157		186											
107		158		187											
108		159		188											
109		160		189											
110		161		190											
111		162		191											
112		163		192											
113		164		193											
114		165		194											
115		166		195											
116		167		196											
117		168		197											
118		169		198											
119		170		199											
120		171		200											

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE No. 4 Comarques Tolosa

NOM : DURAND
 Prénoms : Auguste, Marceline, Simone
 né le 10/12/1932

Adresse Edouard A. cédex au nom de l'Indicatif
 No. Co. No. Co.
 No. Co. No. Co.

Prénoms : Auguste, Marceline, Simone
 Ex: Baudet, Anselmi
 né le 10/12/1932

I - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

(Différencier selon l'âge: 1. Jeune, 2. Adulte, 3. Vieux)
 Sexe: M. / F. / N.

III - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS FAMILIAUX

(Donner les éventuels renseignements familiaux relatifs aux frères et sœurs du candidat, ainsi qu'aux autres membres de la famille.)

A - MARIAGES ET RENSEIGNEMENTS ACTIFS

Date, nombre et autres de familles	Observations	Insolvables	Date, nombre et autres de familles	Observations
1937 - 3 AVR. 1937 - 18.03.1932				
1938 - 18.03.1932				
1939 - 18.03.1932				

II - RENSEIGNEMENTS FAMILIAUX

No. de famille	No. de père	No. de mère	No. de frère	No. de sœur	No. de frère	No. de sœur	No. de frère	No. de sœur
1	19	20	21	22	23	24	25	26
2	27	28	29	30	31	32	33	34
3	35	36	37	38	39	40	41	42
4	43	44	45	46	47	48	49	50
5	51	52	53	54	55	56	57	58
6	59	60	61	62	63	64	65	66
7	67	68	69	70	71	72	73	74
8	75	76	77	78	79	80	81	82
9	83	84	85	86	87	88	89	90
10	91	92	93	94	95	96	97	98
11	99	100	101	102	103	104	105	106
12	107	108	109	110	111	112	113	114
13	115	116	117	118	119	120	121	122
14	123	124	125	126	127	128	129	130
15	131	132	133	134	135	136	137	138
16	139	140	141	142	143	144	145	146
17	147	148	149	150	151	152	153	154
18	155	156	157	158	159	160	161	162
19	163	164	165	166	167	168	169	170
20	171	172	173	174	175	176	177	178
21	179	180	181	182	183	184	185	186
22	187	188	189	190	191	192	193	194
23	195	196	197	198	199	200	201	202
24	203	204	205	206	207	208	209	210
25	211	212	213	214	215	216	217	218
26	219	220	221	222	223	224	225	226
27	227	228	229	230	231	232	233	234
28	235	236	237	238	239	240	241	242
29	243	244	245	246	247	248	249	250
30	251	252	253	254	255	256	257	258
31	259	260	261	262	263	264	265	266
32	267	268	269	270	271	272	273	274
33	275	276	277	278	279	280	281	282
34	283	284	285	286	287	288	289	290
35	291	292	293	294	295	296	297	298
36	299	300	301	302	303	304	305	306
37	307	308	309	310	311	312	313	314
38	315	316	317	318	319	320	321	322
39	323	324	325	326	327	328	329	330
40	331	332	333	334	335	336	337	338
41	339	340	341	342	343	344	345	346
42	347	348	349	350	351	352	353	354
43	355	356	357	358	359	360	361	362
44	363	364	365	366	367	368	369	370
45	371	372	373	374	375	376	377	378
46	379	380	381	382	383	384	385	386
47	387	388	389	390	391	392	393	394
48	395	396	397	398	399	400	401	402
49	403	404	405	406	407	408	409	410
50	411	412	413	414	415	416	417	418
51	419	420	421	422	423	424	425	426
52	427	428	429	430	431	432	433	434
53	435	436	437	438	439	440	441	442
54	443	444	445	446	447	448	449	450
55	451	452	453	454	455	456	457	458
56	459	460	461	462	463	464	465	466
57	467	468	469	470	471	472	473	474
58	475	476	477	478	479	480	481	482
59	483	484	485	486	487	488	489	490
60	491	492	493	494	495	496	497	498
61	499	500	501	502	503	504	505	506
62	507	508	509	510	511	512	513	514
63	515	516	517	518	519	520	521	522
64	523	524	525	526	527	528	529	530
65	531	532	533	534	535	536	537	538
66	539	540	541	542	543	544	545	546
67	547	548	549	550	551	552	553	554
68	555	556	557	558	559	560	561	562
69	563	564	565	566	567	568	569	570
70	571	572	573	574	575	576	577	578
71	579	580	581	582	583	584	585	586
72	587	588	589	590	591	592	593	594
73	595	596	597	598	599	600	601	602
74	603	604	605	606	607	608	609	610
75	611	612	613	614	615	616	617	618
76	619	620	621	622	623	624	625	626
77	627	628	629	630	631	632	633	634
78	635	636	637	638	639	640	641	642
79	643	644	645	646	647	648	649	650
80	651	652	653	654	655	656	657	658
81	659	660	661	662	663	664	665	666
82	667	668	669	670	671	672	673	674
83	675	676	677	678	679	680	681	682
84	683	684	685	686	687	688	689	690
85	691	692	693	694	695	696	697	698
86	699	700	701	702	703	704	705	706
87	707	708	709	710	711	712	713	714
88	715	716	717	718	719	720	721	722
89	723	724	725	726	727	728	729	730
90	731	732	733	734	735	736	737	738
91	739	740	741	742	743	744	745	746
92	747	748	749	750	751	752	753	754
93	755	756	757	758	759	760	761	762
94	763	764	765	766	767	768	769	770
95	771	772	773	774	775	776	777	778
96	779	780	781	782	783	784	785	786
97	787	788	789	790	791	792	793	794
98	795	796	797	798	799	800	801	802
99	803	804	805	806	807	808	809	810
100	811	812	813	814	815	816	817	818

II. - DEMANDURES NORMATIVAS (Cont'd)					A. - NOTACIONES ET SERVICIOS ACTIVOS (Cont'd)					B. - CARGAS, PERIUDOS ET HIPOTECAS ACTIVOS (Cont'd)				
No. de Sección	No. de Sección	No. de Sección	No. de Sección	No. de Sección	Fecha, naturaleza y número de formalitas	Observaciones	Intervención	Fecha, naturaleza y número de formalitas	Observaciones					
52	184	184	184	184	18									
53	185	185	185	185	19									
54	186	186	186	186	20									
55	187	187	187	187	21									
56	188	188	188	188	22									
57	189	189	189	189	23									
58	190	190	190	190	24									
59	191	191	191	191	25									
60	192	192	192	192	26									
61	193	193	193	193	27									
62	194	194	194	194	28									
63	195	195	195	195	29									
64	196	196	196	196	30									
65	197	197	197	197	31									
66	198	198	198	198	32									
67	199	199	199	199	33									
68	200	200	200	200	34									
69	201	201	201	201	35									
70	202	202	202	202	36									
71	203	203	203	203	37									
72	204	204	204	204	38									
73	205	205	205	205	39									
74	206	206	206	206	40									
75	207	207	207	207	41									
76	208	208	208	208	42									
77	209	209	209	209	43									
78	210	210	210	210	44									
79	211	211	211	211	45									
80	212	212	212	212	46									
81	213	213	213	213	47									
82	214	214	214	214	48									
83	215	215	215	215	49									
84	216	216	216	216	50									
85	217	217	217	217	51									
86	218	218	218	218	52									
87	219	219	219	219	53									
88	220	220	220	220	54									
89	221	221	221	221	55									
90	222	222	222	222	56									
91	223	223	223	223	57									
92	224	224	224	224	58									
93	225	225	225	225	59									
94	226	226	226	226	60									
95	227	227	227	227	61									
96	228	228	228	228	62									
97	229	229	229	229	63									
98	230	230	230	230	64									
99	231	231	231	231	65									
100	232	232	232	232	66									
101	233	233	233	233	67									
102	234	234	234	234	68									
103	235	235	235	235	69									
104	236	236	236	236	70									
105	237	237	237	237	71									
106	238	238	238	238	72									
107	239	239	239	239	73									
108	240	240	240	240	74									
109	241	241	241	241	75									
110	242	242	242	242	76									
111	243	243	243	243	77									
112	244	244	244	244	78									
113	245	245	245	245	79									
114	246	246	246	246	80									
115	247	247	247	247	81									
116	248	248	248	248	82									
117	249	249	249	249	83									
118	250	250	250	250	84									
119	251	251	251	251	85									
120	252	252	252	252	86									
121	253	253	253	253	87									
122	254	254	254	254	88									
123	255	255	255	255	89									
124	256	256	256	256	90									
125	257	257	257	257	91									
126	258	258	258	258	92									
127	259	259	259	259	93									
128	260	260	260	260	94									
129	261	261	261	261	95									
130	262	262	262	262	96									
131	263	263	263	263	97									
132	264	264	264	264	98									
133	265	265	265	265	99									
134	266	266	266	266	100									

II. - INDEBTORES MOBILYX (suite)						A. - MUTATIONS ET PARTITIONS ACTIVES (suite)						B. - CHANGERS, PARTITIONS ET HYPOTHEQUES (suite)					
N°	Montant	N° de l'acte	Date	N° de l'acte	Montant	N°	Montant	N° de l'acte	Date	N° de l'acte	Montant	N°	Montant	N° de l'acte	Date	N° de l'acte	Montant
26					104												
27					105												
28					106												
29					107												
30					108												
31					109												
32					110												
33					111												
34					112												
35					113												
36					114												
37					115												
38					116												
39					117												
40					118												
41					119												
42					120												
43					121												
44					122												
45					123												
46					124												
47					125												
48					126												
49					127												
50					128												
51					129												
52					130												
53					131												
54					132												
55					133												
56					134												
57					135												
58					136												
59					137												
60					138												
61					139												
62					140												
63					141												
64					142												
65					143												
66					144												
67					145												
68					146												
69					147												
70					148												
71					149												
72					150												
73					151												
74					152												
75					153												
76					154												
77					155												
78					156												
79					157												
80					158												
81					159												
82					160												
83					161												
84					162												
85					163												
86					164												
87					165												
88					166												
89					167												
90					168												
91					169												
92					170												
93					171												
94					172												
95					173												
96					174												
97					175												
98					176												
99					177												
100					178												
101					179												
102					180												
103					181												
104					182												
105					183												

II - INDETERMINES REPARAX (Gulda)						A - KIRATIONS ET SERVICES ACTIFS (Gulda)			B - CHARGES PROVISIONS ET REPARATIONS (Gulda)		
N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	Immatriculation	Date, numero et nature des formalites	Observations	Immatriculation	Date, numero et nature des formalites	Observations
24		124		124							
25		125		125							
26		126		126							
27		127		127							
28		128		128							
29		129		129							
30		130		130							
31		131		131							
32		132		132							
33		133		133							
34		134		134							
35		135		135							
36		136		136							
37		137		137							
38		138		138							
39		139		139							
40		140		140							
41		141		141							
42		142		142							
43		143		143							
44		144		144							
45		145		145							
46		146		146							
47		147		147							
48		148		148							
49		149		149							
50		150		150							
51		151		151							
52		152		152							
53		153		153							
54		154		154							
55		155		155							
56		156		156							
57		157		157							
58		158		158							
59		159		159							
60		160		160							
61		161		161							
62		162		162							
63		163		163							
64		164		164							
65		165		165							
66		166		166							
67		167		167							
68		168		168							
69		169		169							
70		170		170							
71		171		171							
72		172		172							
73		173		173							
74		174		174							
75		175		175							
76		176		176							
77		177		177							
78		178		178							
79		179		179							
80		180		180							
81		181		181							
82		182		182							
83		183		183							
84		184		184							
85		185		185							
86		186		186							
87		187		187							
88		188		188							
89		189		189							
90		190		190							
91		191		191							
92		192		192							
93		193		193							
94		194		194							
95		195		195							
96		196		196							
97		197		197							
98		198		198							
99		199		199							
100		200		200							
101		201		201							
102		202		202							
103		203		203							
104		204		204							
105		205		205							
106		206		206							
107		207		207							
108		208		208							
109		209		209							
110		210		210							

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

N° C°
 N° C°
 N° C°

N° C°
 N° C°
 N° C°

N° C°
 N° C°
 N° C°

N° C°
 N° C°
 N° C°

I. — IMMOBILISÉS CREATIFS

Référence aux listes d'immatriculation, modèle B)
 (voir le formulaire concernant les immobilisations créatives, voir le formulaire de demande des renseignements)

II. — IMMOBILISÉS RECREATIFS

Référence aux listes d'immatriculation, modèle B)
 (voir le formulaire concernant les immobilisations récréatives, voir le formulaire de demande des renseignements)

III. — FORAIGNEES CONCERNANT LES IMMOBILISÉS RECREATIFS

A. — IMMOBILISÉS ET SERVICES ACTIFS
 Date, adresse et nature des immobilisations

B. — CHARGES PASSIVES ET HYPOTHÈQUES
 Date, montant et nature des immobilisations

N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan		N° de plan
			N° de plan	N° de plan	
1	19	19	20	21	22
2	20	20	21	22	23
3	21	21	22	23	24
4	22	22	23	24	25
5	23	23	24	25	26
6	24	24	25	26	27
7	25	25	26	27	28
8	26	26	27	28	29
9	27	27	28	29	30
10	28	28	29	30	31
11	29	29	30	31	32
12	30	30	31	32	33
13	31	31	32	33	34
14	32	32	33	34	35
15	33	33	34	35	36
16	34	34	35	36	37
17	35	35	36	37	38
18	36	36	37	38	39
19	37	37	38	39	40
20	38	38	39	40	41
21	39	39	40	41	42
22	40	40	41	42	43
23	41	41	42	43	44
24	42	42	43	44	45
25	43	43	44	45	46
26	44	44	45	46	47
27	45	45	46	47	48
28	46	46	47	48	49
29	47	47	48	49	50
30	48	48	49	50	51
31	49	49	50	51	52
32	50	50	51	52	53
33	51	51	52	53	54
34	52	52	53	54	55
35	53	53	54	55	56
36	54	54	55	56	57
37	55	55	56	57	58
38	56	56	57	58	59
39	57	57	58	59	60
40	58	58	59	60	61
41	59	59	60	61	62
42	60	60	61	62	63
43	61	61	62	63	64
44	62	62	63	64	65
45	63	63	64	65	66
46	64	64	65	66	67
47	65	65	66	67	68
48	66	66	67	68	69
49	67	67	68	69	70
50	68	68	69	70	71
51	69	69	70	71	72
52	70	70	71	72	73
53	71	71	72	73	74
54	72	72	73	74	75
55	73	73	74	75	76
56	74	74	75	76	77
57	75	75	76	77	78
58	76	76	77	78	79
59	77	77	78	79	80
60	78	78	79	80	81
61	79	79	80	81	82
62	80	80	81	82	83
63	81	81	82	83	84
64	82	82	83	84	85
65	83	83	84	85	86
66	84	84	85	86	87
67	85	85	86	87	88
68	86	86	87	88	89
69	87	87	88	89	90
70	88	88	89	90	91
71	89	89	90	91	92
72	90	90	91	92	93
73	91	91	92	93	94
74	92	92	93	94	95
75	93	93	94	95	96
76	94	94	95	96	97
77	95	95	96	97	98
78	96	96	97	98	99
79	97	97	98	99	100
80	98	98	99	100	101
81	99	99	100	101	102
82	100	100	101	102	103
83	101	101	102	103	104
84	102	102	103	104	105
85	103	103	104	105	106
86	104	104	105	106	107
87	105	105	106	107	108
88	106	106	107	108	109
89	107	107	108	109	110
90	108	108	109	110	111
91	109	109	110	111	112
92	110	110	111	112	113
93	111	111	112	113	114
94	112	112	113	114	115
95	113	113	114	115	116
96	114	114	115	116	117
97	115	115	116	117	118
98	116	116	117	118	119
99	117	117	118	119	120
100	118	118	119	120	121
101	119	119	120	121	122
102	120	120	121	122	123
103	121	121	122	123	124
104	122	122	123	124	125
105	123	123	124	125	126
106	124	124	125	126	127
107	125	125	126	127	128
108	126	126	127	128	129
109	127	127	128	129	130
110	128	128	129	130	131
111	129	129	130	131	132
112	130	130	131	132	133
113	131	131	132	133	134
114	132	132	133	134	135
115	133	133	134	135	136
116	134	134	135	136	137
117	135	135	136	137	138
118	136	136	137	138	139
119	137	137	138	139	140
120	138	138	139	140	141
121	139	139	140	141	142
122	140	140	141	142	143
123	141	141	142	143	144
124	142	142	143	144	145
125	143	143	144	145	146
126	144	144	145	146	147
127	145	145	146	147	148
128	146	146	147	148	149
129	147	147	148	149	150
130	148	148	149	150	151
131	149	149	150	151	152
132	150	150	151	152	153
133	151	151	152	153	154
134	152	152	153	154	155
135	153	153	154	155	156
136	154	154	155	156	157
137	155	155	156	157	158
138	156	156	157	158	159
139	157	157	158	159	160
140	158	158	159	160	161
141	159	159	160	161	162
142	160	160	161	162	163
143	161	161	162	163	164
144	162	162	163	164	165
145	163	163	164	165	166
146	164	164	165	166	167
147	165	165	166	167	168
148	166	166	167	168	169
149	167	167	168	169	170
150	168	168	169	170	171
151	169	169	170	171	172
152	170	170	171	172	173
153	171	171	172	173	174
154	172	172	173	174	175
155	173	173	174	175	176
156	174	174	175	176	177
157	175	175	176	177	178
158	176	176	177	178	179
159	177	177	178	179	180
160	178	178	179	180	181
161	179	179	180	181	182
162	180	180	181	182	183
163	181	181	182	183	184
164	182	182	183	184	185
165	183	183	184	185	186
166	184	184	185	186	187
167	185	185	186	187	188
168	186	186	187	188	189
169	187	187	188	189	190
170	188	188	189	190	191
171	189	189	190	191	192
172	190	190	191	192	193
173	191	191	192	193	194
174	192	192	193	194	195
175	193	193	194	195	196
176	194	194	195	196	197
177	195	195	196	197	198
178	196	196	197	198	199
179	197	197	198	199	200
180	198	198	199	200	201
181	199	199	200	201	202
182	200	200	201	202	203
183	201	201	202	203	204
184	202	202	203	204	205
185	203	203	204	205	206
186	204	204	205	206	207
187	205	205	206	207	208
188	206	206	207	208	209
189	207	207	208	209	210
190	208	208	209	210	211

II - DIRECTORES NOMINADOS (Cont'd)					A - MISIONES DE SERVICIOS ACTIVOS (Cont'd)					B - OTRAS PROVISIONES DE RETORNO (Cont'd)					
Nº de orden	Apellido	Nº de orden	Apellido	Nº de orden	Apellido	Nº de orden	Apellido	Nº de orden	Apellido	Nº de orden	Apellido	Nº de orden	Apellido	Nº de orden	Apellido
104		104		104		104		104		104		104		104	
105		105		105		105		105		105		105		105	
106		106		106		106		106		106		106		106	
107		107		107		107		107		107		107		107	
108		108		108		108		108		108		108		108	
109		109		109		109		109		109		109		109	
110		110		110		110		110		110		110		110	
111		111		111		111		111		111		111		111	
112		112		112		112		112		112		112		112	
113		113		113		113		113		113		113		113	
114		114		114		114		114		114		114		114	
115		115		115		115		115		115		115		115	
116		116		116		116		116		116		116		116	
117		117		117		117		117		117		117		117	
118		118		118		118		118		118		118		118	
119		119		119		119		119		119		119		119	
120		120		120		120		120		120		120		120	
121		121		121		121		121		121		121		121	
122		122		122		122		122		122		122		122	
123		123		123		123		123		123		123		123	
124		124		124		124		124		124		124		124	
125		125		125		125		125		125		125		125	
126		126		126		126		126		126		126		126	
127		127		127		127		127		127		127		127	
128		128		128		128		128		128		128		128	
129		129		129		129		129		129		129		129	
130		130		130		130		130		130		130		130	
131		131		131		131		131		131		131		131	
132		132		132		132		132		132		132		132	
133		133		133		133		133		133		133		133	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 16/07/2020

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 20/01/2005	Référence de dépôt : 2704P02 2005D277
Nature de l'acte : /	CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 10/02/1995 Sages : 2704P02 Vol 1995P N° 403	
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 2704P02 2005D277 : STATUTS - APPORTS

Disposant, Donateur		
Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	DURAND	22/11/1927
2	DURAND	17/03/1930
3	DURAND	31/12/1932
4	DURAND	21/06/1943
Bénéficiaire, Donataire		
Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
5	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA HAIE DES GARDES	400 166 633

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
5	TP	TOURNY	C 114		
			C 165		
			C 168		
			D 123 à D 124		
			D 214		
5	TP	TOURNY	D 216		
			D 222 à D 223		
			D 225 à D 226		
			D 234 à D 235		
5	TP	TOURNY	D 333		
			D 380		

Disposition n° 1 de la formalité 2704P02 2005D277 : STATUTS - APPORTS

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
5	TP		D 505 à D 506		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Demander EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 294.226,60 EUR

Complément : En vertu d'un acte de Constitution de Société reçu le 15/1/2194 par Me JOUYET Michel notaire à ECOS.

ERREUR DE SERVICE : c'est à tort et par erreur si le Service a indiqué au Fichier Immobilier pour la désignation de la société bénéficiaire la dénomination suivante : "SCI DE LA HAIE DES GARDES" alors que dans l'acte elle figurait sous la dénomination "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA HAIE DES GARDES".

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 20/01/2011	Référence d'enlèvement : 2704P02 2011P144	Date de l'acte : 21/1/2010
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Michel JOUYET / ECOS		

Disposition n° 1 de la formalité 2704P02 2011P144 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
3	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA HAIE DES GARDES		400 166 633		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	BRESSON		18/07/1975		
2	GERMAIN		08/08/1974		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	TOURNY	C 168		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Demander EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US

Disposition n° 1 de la formalité 2704P02 2011P144 :

: Usufruit

Prix / évaluation : 45.000,00 EUR

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 20/01/2011	Référence d'affectation : 2704P02 2011V72	Date de l'acte : 21/12/2010
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT MICHEL JOUYET / ECOS			
Domicile élu : ECOS en tête			

Disposition n° 1 de la formalité 2704P02 2011V72 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers					
Numero	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numero	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	BRESSON		18/07/1975		
2	GERMAIN		08/08/1974		
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TOURNAI	C 168		

Montant Principal : 40.250,00 EUR Accessoires : 8.050,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %

Date extrême d'exigibilité : 06/12/2023 Date extrême d'effet : 06/12/2024

Disposition n° 2 de la formalité 2704P02 2011V72 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers	
Numero	Désignation des personnes
	CREDIT FONCIER DE FRANCE
Date de Naissance ou N° d'identité	

Disposition n° 2 de la formalité 2704P02 2011V72 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	BRESSON	18/07/1975			
2	GERMAIN	08/08/1974			
Immeubles					
Prop. Imm/Conté	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TOURNY	C 168		

Montant Principal : 100,00 EUR Accessoires : 20,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
 Date extrême d'exigibilité : 06/12/2023 Date extrême d'effet : 06/12/2024

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 20/01/2011	Référence d'enlèvement : 2704P02 2011V73	Date de l'acte : 21/12/2010
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT MICHEL JOUYET / ECOS			
Domicile élu : ECOS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2704P02 2011V73 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
CREDIT FONCIER DE FRANCE					
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	BRESSON	18/07/1975			
2	GERMAIN	08/08/1974			
Immeubles					
Prop. Imm/Conté	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TOURNY	C 168		

Montant Principal : 4.750,00 EUR Accessoires : 950,00 EUR Taux d'intérêt : 4,40 %
 Date extrême d'exigibilité : 06/12/2043 Date extrême d'effet : 06/12/2044

Disposition n° 2 de la formalité 2704P02 2011V73 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Crédanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Designation des personnes				
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	BRESSON	18/07/1975			
2	GERMAIN	08/08/1974			
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		TOURNY	C 168		

Montant Principal : 117 568,00 EUR. Accessoires : 23 513,60 EUR. Taux d'intérêt : 4,40 %
 Date extrême de exigibilité : 06/12/2043 Date extrême d'effet : 06/12/2044

CERTIFICAT DE DEPOT DU 17/07/2020 AU 29/07/2021

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Crédanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
29/07/2021 D16547	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUJ HOUTMAIRE PONTOISE	07/06/2021	CREDIT FONCIER DE FRANCE GERMAIN	2704P01 S00048

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 59 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
EVREUX
11 RUE GEORGES POLLITZER
27020 EVREUX CEDEX
Téléphone : 0232233152
Télécopie : 0232233173
Mél. : spt.evreux@dgifp.finances.gouv.fr

Mître BUISSON ET ASSOCIES
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTUISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdij pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 29/07/2021

PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE FIDJI

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
GERMAIN	FRANCK	RENE	08/08/1974	920 SURESNES
BRESSON	STEPHANIE	EMMANUELLE	18/07/1975	920 NEUILLY SUR SEINE
Dénomination	N° d'identité		Siège ou Lieu d'existence	
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA HAIE DES GARDES	400 166 633			

PERSONNES RETENUES POUR ETABLIR LETAT REPONSE

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
GERMAIN	FRANCK	RENE	08/08/1974	SURESNES
BRESSON	STEPHANIE	EMMANUELLE	18/07/1975	NEUILLY SUR SEINE
Dénomination	N° d'identité	Forme juridique	Siège ou Lieu d'existence	
SCI DE LA HAIE DES GARDES	400 166 633	SC	TOURNAV	
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA HAIE DES GARDES	400 166 633	SCI	VEXIN SUR EPTE	

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR LETAT REPONSE

Code	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
213	VEXIN SUR EPTE	633 C 169		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 20/01/2005	références d'enlèvement : 2704P02 2005D277
nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 10/02/1995 Sages : 2704P02 Vol 1995P N° 403		

N° d'ordre : 2	date de dépôt : 20/01/2011	références d'enlèvement : 2704F02 2011F144	Date de l'acte : 21/12/2010
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 20/01/2011	références d'enlèvement : 2704F02 2011V72	Date de l'acte : 21/12/2010
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 20/01/2011	références d'enlèvement : 2704F02 2011V73	Date de l'acte : 21/12/2010
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2021483395
Déposée le : 29/07/2021
Références du dossier : 55675

Demande de copie de documents ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE		IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾	
A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.		M. BUISSON & ASSOCIÉS	
N° déposée le		Avocats	
Références du dossier : CFE / GERMAIN		29 rue Pierre Butin	
Service de dépôt : EVREUX		95300 PONTOISE	
		Adresse courriel ⁽³⁾ : <u>alouvet@buisson-avocats.com</u>	
		Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>	
		A <u>Pontoise</u> , le <u>26/07/2021</u>	
		Signature	

COUT	
Copie des documents :	
- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : x 6 € = €
- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : x 30 € = €
- autres documents demandés : x 15 € = €
Frais de renvoi = €
<input type="checkbox"/> règlement joint	<input checked="" type="checkbox"/> compte usager
TOTAL = 0,00 €	

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire	
<input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C.	
<input type="checkbox"/> mandat	
<input type="checkbox"/> virement	
<input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager :	QUITTANCE :

NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS	
Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :	
<input checked="" type="checkbox"/> copie	
<input type="checkbox"/> demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955	
des documents ou formalités désignés ci-après.	

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

Bordereau d'inscription

BUREAU DES HYPOTHÈQUES	DÉPÔT	DATE
LES ANDELYS	2011 D N° 232 PRPD	Date : 20/01/2011 Volume : 2011 V N° 72
DROITS : Néant		
EFFET JUSQU' AU		
Salaires : 32,00 EUR		Droits : Néant
TOTAL		TOTAL
INSCRIPTION		<input type="checkbox"/> l'échéance <input checked="" type="checkbox"/> la dernière échéance <input checked="" type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future
DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS. Et HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE AYANT EFFET JUSQU' AU 6 Décembre 2024		
EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :		DOMICILE ÉLU
ECOS (Eure), au siège de La Société Civile Professionnelle dénommée ' Michel JOUYET et François JOUYET', notaires associés		
EN VERTU DE :		TITRE DU CRÉANCIER
Des articles 2374-2 et 2379 du Code civil. D'un acte reçu par Maître Michel JOUYET, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'Michel JOUYET et François JOUYET' titulaire d'un office notarial dont le siège est à ECOS (Eure), Grande Rue. le VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE DIX contenant : VENTE par la société dénommée "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA HAIE DES GARDES", par abréviation SCI DE LA HAIE DES GARDES, à Monsieur et Madame GERMAIN, de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de QUARANTE CINQ MILE EUROS (45.000,00 €) ET : Prêt par CREDIT FONCIER DE FRANCE de la somme de QUARANTE MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (40.350,00 €) dont 40.250,00 € instantanément remis et employés au paiement, à due concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée. ET AFFECTATION HYPOTHECAIRE COMPLEMENTAIRE sur les biens et droits immobiliers ci-après désignés à hauteur de CENT EUROS (100,00 €).		
AU PROFIT DE :		CRÉANCIER
Le CREDIT FONCIER DE FRANCE Société anonyme, au capital de 806.319.000,50 Euros, ayant son siège social à PARIS (1er arrondissement) 19, Rue des Capucines identifiée sous le numéro SIREN 542 029 848 RCS PARIS.		CRÉANCIER.
CONTRE :		PROPRIÉTAIRE GREVÉ
Monsieur Franck René Isambert GERMAIN, Electricien, et Madame Stéphanie Emmanuelle BRESSON, Caissière, son épouse, demeurant ensemble à MEULAN (Yvelines) 9, Rue de l'Abreuvoir. Nés, savoir : Monsieur à SURESNES (Hauts-de-Seine) le 8 août 1974. Madame à NEUILLY SUR SEINE (Hauts-de-Seine) le 18 juillet 1975.		DEBITEURS SOLIDAIRES.

SUR : Commune de TOURNY (Eure) Rue de la Croix Martin. Figurant au cadastre sous les références suivantes : - section : C, numéro : 168, lieudit : Le Frechot, pour une contenance de : 03a 45ca.	IMMEUBLE GREVÉ
APPARTENANT À : Vente énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.	EFFET RELATIF
POUR SÛRETÉ DE : PRIVILEGE DE PRETEURS DE DENIERS 1°/ De la somme de QUARANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (40.250,00 €) en principal remboursable par échéances dont la dernière échéance sera exigible le 6 Décembre 2023 ci..... 40.250,00 € 2°/ Des intérêts au taux de 0% l'an dont la loi conserve le rang et portés ici pour, MEMOIRE ci..... MEMOIRE 3°/ Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, les indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas de procédure commencée par la faute du débiteur. Evalués à 20% du capital, soit..... 8.050,00 € TOTAL A INSCRIRE sauf mémoire : QUARANTE HUIT MILLE TROIS CENTS EUROS (48.300,00 €) ci..... 48.300,00 € HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE 1°/ De la somme de CENT EUROS (100,00 €) en principal remboursable par échéances dont la dernière échéance sera exigible le 6 décembre 2023 ci..... 100,00 € 2°/ Des intérêts au taux de 0% l'an dont la loi conserve le rang et portés ici pour, MEMOIRE ci..... MEMOIRE 3°/ Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, les indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas de procédure commencée par la faute du débiteur. Evalués à 20% du capital, soit..... 20,00 € TOTAL A INSCRIRE sauf mémoire : CENT VINGT EUROS (120,00 €) ci 120,00 €	CRÉANCE GARANTIE
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS	
PRET A TAUX ZERO consenti dans le cadre du décret numéro 95-1064 du 29 septembre 1995 (article 845-3° du Code général des impôts). La présente inscription est exonérée de taxe hypothécaire.	
Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.	

CERTIFICATIONS

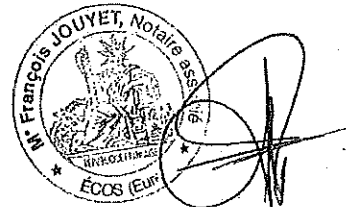
(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le notaire soussigné certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur trois pages, sans renvoi ni mot nul.

Il certifie également :

- que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur au montant figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance ;
- et que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée

A ECOS (Eure) le 18 Janvier 2014.



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.



Bordereau d'inscription

BUREAU DES HYPOTHÈQUES	DÉPÔT	DATE
LES ANDELYS	2011 D N° 233 PRPD	Date : 20/01/2011 Volume : 2011 V N° 73
	3660	141 182,00 EUR * 0,60 %-- 847,00 EUR
EFFET JUSQU' AU	Y125	847,00 EUR * 2,50 %-- 21,00 EUR
	B470	141 182,00 EUR * 0,10 %-- 141,00 EUR
Salaires : 79,00 EUR		Droits : 1.009,00 EUR
INSCRIPTION <i>DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS. Et HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE</i> 6 Décembre 2044		<input type="checkbox"/> l'échéance <input checked="" type="checkbox"/> la dernière échéance <input checked="" type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future
EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :		DOMICILE ÉLU
ECOS (Bure), au siège de La Société Civile Professionnelle dénommée ' Michel JOUYET et François JOUYET', notaires associés		
EN VERTU DE :		TITRE DU CRÉANCIER
Des articles 2374-2 et 2379 du Code civil. D'un acte reçu par Maître Michel JOUYET, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'Michel JOUYET et François JOUYET' titulaire d'un office notarial dont le siège est à ECOS (Bure), Grande Rue. le VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE DIX contenant : VENTE par la société dénommée "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA HAIE DES GARDES", par abréviation SCI-DE LA HAIE DES GARDES, à Monsieur et Madame GERMAIN, de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45.000,00 €) ET : Prêt par CREDIT FONCIER DE FRANCE de la somme de CENT VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT DIX-HUIT EUROS (124.718,00 €) dont 4.750,00 € instantanément remis et employés au paiement, à due concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée. ET AFFECTATION HYPOTHECAIRE COMPLEMENTAIRE sur les biens et droits immobiliers ci-après désignés à hauteur de CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE HUIT EUROS (117.568,00 €).		
AU PROFIT DE :		CRÉANCIER
Le CREDIT FONCIER DE FRANCE Société anonyme, au capital de 806.319.000,50 Euros, ayant son siège social à PARIS (1er arrondissement) 19, Rue des Capucines identifiée sous le numéro SIREN 542 029 848 RCS PARIS. CREANCIER.		
CONTRE :		PROPRIÉTAIRE GREVÉ
Monsieur Franck René Isambert GERMAIN, Electricien, et Madame Stéphanie Emmanuelle BRESSON, Caissière, son épouse, demeurant ensemble à MBULAN (Yvelines) 9, Rue de l'Abreuvoir.		

I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
NI
N
S
C
R
I
P
T
I
O
NI
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

Nés, savoir : Monsieur à SURESNES (Hauts-de-Seine) le 8 août 1974. Madame à NEUILLY SUR SEINE (Hauts-de-Seine) le 18 juillet 1975.	
DEBITEURS SOLIDAIRES.	
SUR :	IMMEUBLE GREVÉ
Commune de TOURNY (Eure) Rue de la Croix Martin. Figurant au cadastre sous les références suivantes : - section : C, numéro : 168, lieudit : Le Frechet, pour une contenance de : 03a 45ca.	
APPARTENANT À :	EFFET RELATIF
Vente énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.	
POUR SÛRETÉ DE :	CRÉANCE GARANTIE
PRIVILEGE DE PRETEURS DE DENIERS	
1°/ De la somme de QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (4.750,00 C) en principal remboursable par échéances dont la dernière échéance sera exigible le 6 décembre 2043	
ci.....	4.750,00 C
2°/ Des intérêts au taux de 4,40% l'an dont la loi conserve le rang et portés ici pour, MEMOIRE	
ci.....	MEMOIRE
3°/ Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, les indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas de procédure commencée par la faute du débiteur.	
Evalués à 20% du capital, soit.....	950,00 C
TOTAL A INSCRIRE sauf mémoire : CINQ MILLE SEPT CENTS EUROS (5.700,00 C)	
ci.....	5.700,00 C
HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	
1°/ De la somme de CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE HUIT EUROS (117.568,00 C) en principal remboursable par échéances dont la dernière échéance sera exigible le 6 décembre 2043	
ci.....	117.568,00 C
2°/ Des intérêts au taux de 4,40% l'an dont la loi conserve le rang et portés ici pour, MEMOIRE	
ci.....	MEMOIRE
3°/ Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, les indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas de procédure commencée par la faute du débiteur.	
Evalués à 20% du capital, soit.....	23.513,60 C
TOTAL A INSCRIRE sauf mémoire : CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE VINGT UN EUROS SOIXANTE CENTS (141081.60 C)	
ci	141.081,60 C
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS	
Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent ; elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.	

CERTIFICATIONS

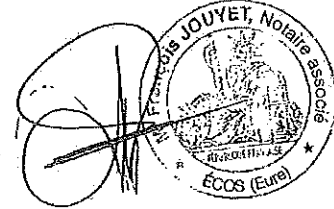
(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le notaire soussigné certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur trois pages, sans renvoi ni mot nul.

Il certifie également :

- que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur au montant figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance ;
- et que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée.

A ECOS (Eure) le 18 Janvier 2011.



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.